



Assemblée générale

Cinquantième session

123^e séance plénière

Lundi 9 septembre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/50/888/Add.9)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre contenue dans le document A/50/888/Add.9, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que comme suite à ses lettres des 28 février, 6 mars, 3, 11, 16, 23 et 25 avril, 10 mai et 29 août 1996, la Guinée, la Lettonie et Madagascar ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Demande tendant à reprendre l'examen du point 65 de l'ordre du jour (Traité d'interdiction

complète des essais) soumise par l'Australie (A/50/1024)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres le savent, j'ai contacté les Présidents des groupes régionaux concernant mon intention de convoquer la séance d'aujourd'hui. Compte tenu des résultats des consultations, l'Assemblée examinera, cet après-midi, la demande figurant dans une lettre datée du 22 août 1996 qui m'a été adressée par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qui a été publiée sous la cote A/50/1024.

Dans sa lettre, le Représentant permanent de l'Australie demande que l'Assemblée générale se réunisse en séance plénière, à partir du 9 septembre, pour examiner la question d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et de se prononcer sur la question, conformément à sa résolution 50/65 du 12 décembre 1995. Dans cette résolution, l'Assemblée générale s'est déclarée disposée à reprendre, si besoin était, l'examen du point 65 de l'ordre du jour avant la tenue de sa cinquante et unième session afin d'approuver le texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 65 de l'ordre du jour, intitulé «Traité d'interdiction complète des essais»?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale décide de procéder immédiatement à l'examen du point 65 de l'ordre du jour en séance plénière?

Je n'entends pas d'objection. Nous procéderons donc ainsi.

Point 65 de l'ordre du jour (*suite*)

Traité d'interdiction complète des essais

Projet de résolution (A/50/L.78)

Lettre du Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/1027)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Concernant le point 65 de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/50/L.78, qui est en train d'être distribué aux délégations.

Je donne la parole au représentant de l'Australie qui va présenter le projet de résolution A/50/L.78.

M. Butler (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, il y a 18 jours, je vous ai écrit pour vous demander de bien vouloir faire le nécessaire pour que l'Assemblée générale se réunisse aujourd'hui pour reprendre l'examen du point 65 de l'ordre du jour de sa cinquantième session intitulé «Traité d'interdiction complète des essais». Je vous suis reconnaissant, ainsi qu'à l'Assemblée, d'avoir accédé à cette demande.

Ce dont il s'agit c'est de la réalisation d'une promesse, promesse que nous nous sommes faite à nous-mêmes et à la communauté internationale depuis plus de 30 ans, promesse que nous sommes à présent en mesure de tenir.

Il y a 33 ans était conclu le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. Il y a 22 ans était conclu le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires. Aujourd'hui l'Assemblée a la possibilité d'adopter et d'ouvrir à la signature un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, traité qui va établir et consacrer, à jamais, l'obligation de

«ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'arme nucléaire ou d'explosion nucléaire.» (A/50/1027, p. 7)

La négociation de ce traité s'est déroulée dans des conditions qui n'étaient ni faciles ni idéales. Et en arrivant à l'Assemblée, cette assemblée unique d'États, il a, par nécessité, pris une forme particulière. Ces faits et leur signification doivent être clairement compris.

La Charte des Nations Unies confère à l'Assemblée générale l'autorité et la responsabilité d'examiner et de faire des recommandations aux États Membres sur

«les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements.»

Dans l'exercice de cette autorité, l'Assemblée a maintes fois demandé, et à l'unanimité ces trois dernières années, la négociation multilatérale d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a réaffirmé que la réalisation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires était

«un des objectifs auxquels la communauté internationale accorde la priorité absolue dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.» (*Résolution 50/65, deuxième alinéa du préambule*)

La tâche de mener cette négociation a été confiée à la Conférence du désarmement de Genève. Cette décision était fondée sur des relations juridiques et politiques très précises.

La Conférence du désarmement a été instituée par l'Assemblée générale. Elle fait partie intégrante du système des Nations Unies. Elle accepte l'encadrement politique de l'Assemblée générale et lui fait rapport. Son budget est approuvé par l'Assemblée générale.

Dans le cas particulier d'une interdiction des essais nucléaires, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence, une fois de plus à l'unanimité, de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin d'en permettre la signature dès l'ouverture de sa cinquante et unième session.

La Conférence fonctionne selon le principe du consensus et des mandats de négociation convenus pour chacun des points figurant à son ordre du jour, lorsqu'un tel accord se révèle possible.

Durant les trois dernières années — et je précise soigneusement qu'il s'agit des années au cours desquelles

l'Assemblée a demandé à l'unanimité à la Conférence d'achever ses négociations sur l'interdiction complète des essais nucléaires —, la Conférence a travaillé sur la base d'un mandat confié à son comité de négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans lequel elle s'était engagée à veiller à ce que le traité

«contribue [efficacement] à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire et, partant, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.» (*Ibid.*, troisième alinéa du préambule)

Il y a 20 jours, la Conférence a terminé ses travaux sur le texte du traité, mais l'un de ses États membres a refusé d'entériner le texte du traité ainsi que le rapport du comité de négociation envoyé à cette assemblée.

Je voudrais qu'il soit pris acte de notre point de vue sur cet état de choses.

Nous respectons totalement et défendons le droit de tout État d'exposer son point de vue souverain et d'agir en conséquence. Ce droit est inhérent à la structure du droit qui régit la Charte des Nations Unies. Les désaccords sur les questions de fond ne sauraient affecter le caractère sacré de ce principe. Mais ce que nous ne pouvons pas accepter est que l'on en arrive à vouloir imposer un point de vue national au point d'empêcher les autres d'agir en vertu du leur.

Le traité négocié à la Conférence a été approuvé par tous les autres participants à la Conférence. Ce traité est voulu et a été ouvert à la signature par un nombre important d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en fait, par d'autres États. Il répond aux critères énoncés dans le mandat de la Conférence elle-même, auquel j'ai fait allusion il y a quelques instants. Il répond à la demande faite à maintes reprises et à l'unanimité à la Conférence par l'Assemblée générale.

La décision de soumettre ce traité à l'Assemblée, malgré l'effort tenté pour empêcher que cela ait lieu, est conforme à la relation fondamentale qui unit l'Assemblée et la Conférence. Si une telle mesure n'avait pas été possible, en raison, par exemple, de circonstances particulières ou exceptionnelles, nous aurions créé une situation dans laquelle l'Assemblée générale se serait défaite de son autorité en faveur d'un organe bien moins qu'universel créé par elle, organe qui est tenu d'oeuvrer d'une façon conforme aux orientations données par l'Assemblée générale, à laquelle il fait rapport. Ce qui serait d'une légalité douteuse et, à l'évidence, une absurdité sur le plan politique.

La considération essentielle dans le cas présent est ce que je viens d'appeler des «circonstances particulières ou exceptionnelles». C'est à cela que nous avons fait face.

Les circonstances particulières sont que ce traité a recueilli une adhésion écrasante. Il est souhaité maintenant. Tous les mandats pertinents ont été remplis, en particulier celui de l'Assemblée.

La circonstance exceptionnelle est qu'un État Membre a opposé son veto à la transmission de ce traité par la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale.

Des circonstances particulières ou exceptionnelles ne peuvent pas et ne devraient pas créer un précédent, et nous insistons pour que ce ne soit pas le cas.

Sans vouloir rien retirer à ce point essentiel, nous relevons que, dans presque tous les cas précédents, des traités multilatéraux comparables au traité d'interdiction complète des essais ont été en fait soumis à l'Assemblée pour qu'elle prenne les mesures appropriées.

Nous réaffirmons notre appui sans réserve aux travaux et aux procédures de la Conférence du désarmement.

Nous lui sommes profondément reconnaissants du travail de fond qu'elle a accompli en cette occasion et du traité qu'elle a généré. Les efforts accomplis au cours de l'année écoulée par le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, l'Ambassadeur Jacob Ramaker des Pays-Bas, et par ses prédécesseurs durant les deux premières années des négociations, sont particulièrement reconnus et vivement appréciés.

Quant au texte du traité lui-même, nous reconnaissons qu'il a fait l'objet de nombreuses concessions de part et d'autre. Nous savons que très peu de participants auraient souhaité qu'il soit différent à certains égards. Mais c'est le texte du traité accepté par un si grand nombre d'États, et en particulier par tous ceux — je dis bien tous ceux — qui ont réalisé des explosions nucléaires, à l'exception de l'Inde.

Beaucoup de tâches importantes restent encore à accomplir dans le domaine du désarmement nucléaire, et elles doivent être poursuivies. Ce traité va à l'évidence faciliter et non, comme on l'a parfois suggéré, entraver ces efforts.

Je voudrais maintenant passer au texte du projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée au nom de ses 126 coauteurs. Outre les 12 noms qui figurent

sur la copie du texte qui a été distribuée dans la salle, j'aimerais demander à l'Assemblée de noter les noms de Bahreïn, du Qatar, de Sao Tomé-et-Principe, de la Thaïlande et du Zaïre — ce qui porte à 126 le nombre total actuel des coauteurs.

L'essentiel de ce simple projet de résolution est l'adoption par l'Assemblée générale du texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son ouverture à la signature au Siège des Nations Unies le plus tôt possible.

Le texte du traité distribué aux membres de l'Assemblée générale à cet effet est identique à celui négocié par la Conférence du désarmement. Toute suggestion selon laquelle il s'agirait d'un texte purement national serait erronée.

L'adoption de ce projet de résolution permettrait d'ouvrir ce texte à la signature dans deux semaines, satisfaisant ainsi le souhait de l'Assemblée générale, qui était bien décidée à atteindre cet objectif d'ici le début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Étant donné la valeur irréductible de cette action ainsi que la précision et l'équilibre des négociations qui nous ont amenés à ce stade, les auteurs demandent instamment que ce projet de résolution soit adopté sans modification. Notre tâche est d'aboutir à la conclusion politique de ce qui a été négocié de façon exhaustive. Nous demandons que l'on réfléchisse profondément au jalon historique que poserait une telle action : un accord mettant fin pour toujours aux explosions nucléaires.

Les auteurs de ce projet de résolution exhortent tous ceux qui sont présents dans cette salle de l'appuyer, au profit de toute l'humanité.

M. Sha Zukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : Les délégations de nombreux pays sont réunies aujourd'hui en cette instance solennelle qu'est l'Organisation des Nations Unies pour examiner et adopter le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'événement en lui-même est d'une importance historique majeure. Il y a longtemps que la communauté internationale, et notamment les États non dotés de l'arme nucléaire, aspire à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cela fait près de 40 ans que la communauté internationale travaille à cet objectif, depuis que la première résolution d'interdiction des essais nucléaires a été adoptée par l'Assemblée générale. Grâce aux efforts inlassables de la communauté mondiale, l'objectif d'une interdiction complète des essais nucléaires est enfin à notre portée. Nous sommes certains

que la reprise de session de l'Assemblée générale prendra la bonne décision et transformera le rêve d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires en réalité.

Le Gouvernement chinois a toujours été en faveur de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires ainsi que de l'interdiction des essais nucléaires dans ce cadre. C'est pourquoi la Chine a répondu positivement à l'appel raisonnable des États non dotés de l'arme nucléaire et pris clairement la décision politique de participer aux négociations sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires d'une manière active, sérieuse et responsable. Afin de veiller à ce que le Traité soit conclu rapidement, la délégation chinoise a fait montre de souplesse et d'un esprit de compromis sur presque toutes les dispositions importantes du traité et contribué de façon importante aux négociations.

Le traité d'interdiction complète des essais sera le premier instrument juridique international interdisant complètement les essais d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire partout et dans tous les environnements. Cela facilitera certainement le processus de désarmement nucléaire et la prévention de la prolifération des armes nucléaires, renforçant du même coup la paix et la sécurité internationales. Il va sans dire qu'un tel traité répond à l'intérêt commun de la communauté mondiale tout entière. Nous espérons que le traité pourra être ouvert à la signature dès que possible et qu'il sera accepté et appliqué universellement.

Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas, en soi, l'objectif ultime. C'est un pas vers l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. Nous estimons que la communauté internationale doit continuer à encourager le désarmement nucléaire. Un tel processus devrait consister notamment à prier instamment les principaux États dotés de l'arme nucléaire de renoncer à leur politique de dissuasion nucléaire et de réduire de manière encore plus drastique leurs arsenaux nucléaires; encourager tous les États dotés de l'arme nucléaire à s'engager à ne pas utiliser en premier les armes nucléaires et à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires; exiger que les États ayant déployé des armes nucléaires à l'extérieur de leurs frontières retirent ces armes. Un tel processus devrait aussi comprendre l'engagement de tous les pays à s'abstenir de mettre au point et de déployer des systèmes d'armes dans l'espace ou des systèmes de défense au moyen de missiles, capables de compromettre la sécurité et la stabilité stratégiques, et finalement la négociation et la conclusion d'une

convention internationale sur l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires.

Quant au texte du traité d'interdiction complète, à vrai dire la Chine n'en est pas entièrement satisfaite. Premièrement, le traité ne fait aucune référence à l'objectif de la conclusion d'un instrument juridique international sur le non-emploi en premier et sur la non-menace d'emploi des armes nucléaires, ni sur la conclusion d'une convention internationale sur l'interdiction complète et la destruction totale de ces armes. Deuxièmement, s'agissant d'établir les raisons justifiant des inspections sur place, elle s'abstient de faire la distinction nécessaire entre les données et les informations provenant du système de surveillance internationale et celles fournies par les moyens de vérification technique nationaux. Troisièmement, la procédure de prise de décisions pour les inspections sur place n'a pas été formulée de la façon requise pour des questions de fond. Quatrièmement, il n'est pas correct d'inclure la «contribution financière» à l'organisation du traité comme l'un des critères d'appartenance au Conseil exécutif.

Malgré ces défauts, le texte du traité reflète toutefois largement et objectivement le cours des négociations des deux dernières années et demie et est donc dans l'ensemble équilibré. La Chine soutient le texte du traité tel qu'il est contenu au document A/50/1027 et l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/50/L.78.

La délégation chinoise regrette cependant que la Conférence du désarmement n'ait pu parvenir à un consensus sur le texte du traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La pratique actuelle, qui consiste à court-circuiter la Conférence du désarmement et à transmettre directement le texte du traité à l'Assemblée générale, ne devrait pas créer de précédent ni affecter en aucune façon la procédure de décision de la Conférence du désarmement.

M. Relang (Îles Marshall) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Président du Forum du Pacifique Sud, le Président Amata Kabua de la République des Îles Marshall. En tant que coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis, les Îles Marshall, comme tant d'autres pays intéressés, ont décidé que l'Assemblée devrait prendre une décision conformément à l'engagement contenu dans la résolution 50/65 du 12 décembre 1995. C'est pourquoi nous appuyons le texte figurant au document A/50/1027 en tant que texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, texte qui, selon nous, ne devrait rencontrer aucune opposition.

Comme de nombreux autres pays, les Îles Marshall ont des problèmes spécifiques, qu'en tant que non-membre de la Conférence du désarmement nous n'avons pas été en mesure de traiter dans ce cadre. Mais nous sommes disposés à nous abstenir de proposer des amendements, et nous espérons que d'autres feront également preuve de souplesse. Cette position a été affirmée par les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Forum du Pacifique Sud, réunis la semaine dernière à Majuro, dans les Îles Marshall. Nous sommes heureux de constater que tous les membres du Forum de l'Organisation des Nations Unies ont également parrainé le texte en question.

L'année dernière restera gravée dans nos esprits comme une période très difficile pour les peuples des Îles du Pacifique. En dépit de nos fervents appels, un certain nombre d'engins nucléaires ont explosé dans notre région. Nous sommes toujours préoccupés par l'impact écologique que ces explosions ont eu ou pourraient avoir à l'avenir. À cet égard, nous attendons avec impatience les résultats de l'étude préliminaire qui a été entreprise cet été en Polynésie française.

Mais ce qui ressort du fait que ces essais ont pu avoir lieu est désormais clair. Aux dépens de nos peuples et de l'environnement originel du Pacifique, par notre sacrifice involontaire, la communauté internationale a obtenu des cinq États nucléaires reconnus la promesse de ne plus jamais procéder à des essais de telles armes.

Nous avons espéré que notre douloureux sacrifice servirait d'exemple à d'autres, que nous allions accélérer le processus de désarmement nucléaire. Nous sommes fermement convaincus que le moyen le plus efficace de mettre fin aux essais nucléaires est de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel et internationalement et effectivement vérifiable. La conclusion et l'entrée en vigueur d'un tel traité sont essentielles au bien-être des générations présentes et futures de toute la communauté internationale. La cessation de tous les essais nucléaires, en limitant la mise au point et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin à la mise au point de nouveaux types perfectionnés d'armes, constitue une mesure efficace de désarmement et de non-prolifération sous tous leurs aspects. En conséquence, nous appuyons l'ouverture à la signature dudit traité à l'ONU, que cela se fasse ou non par consensus. En outre, il importe que les pays qui ont été gravement touchés par les essais nucléaires, aient un rôle à jouer au sein du Conseil exécutif de 51 membres envisagé dans le cadre du traité pour superviser tous les aspects de sa mise en oeuvre. À cet égard, je voudrais annoncer que les

Îles Marshall sont disposées à présenter leur candidature à ce conseil, une fois celui-ci établi.

Nous devons garder à l'esprit l'Avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice concernant la légalité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires et déclarer que tous les membres de la communauté internationale doivent se considérer liés par l'obligation, explicitement reconnue par la Cour, de poursuivre de bonne foi et de mener à bien des négociations menant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Les Îles Marshall sont fermement convaincues qu'un désarmement nucléaire complet doit être réalisé dès que possible, et que l'obligation reconnue par la Cour s'applique à la conclusion et à l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction complète des essais ainsi qu'à la signature et à la ratification par tous les États dotés d'armes nucléaires — non seulement ceux qui sont déclarés comme tels mais également les États non déclarés — du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud.

Comme je l'ai déjà dit, la région du Pacifique a été le théâtre de nombreux essais d'armes nucléaires importants, et les rayons ionisants ont pénétré l'environnement et l'atmosphère que se partagent tous les pays de notre région. Les Îles Marshall ont subi une contamination radioactive importante, qui a eu une incidence néfaste sur la qualité de la santé de la population et sur l'environnement, avec son cortège de maladies, de malformations, de mort et d'exil. Tous ces effets anthropiques sont contraires à tous les principes humanitaires et contraires en fait à la Charte de cette organisation et de ses divers organes.

La communauté internationale doit rechercher l'entrée en vigueur du traité afin de veiller à ce que la terrible tragédie des essais nucléaires ne frappe plus jamais les peuples du monde. Les peuples autochtones ont terriblement souffert des effets des essais nucléaires effectués dans la région du Pacifique, et portent donc un intérêt particulier à la cessation de tous les essais et à la réparation de tous les dommages causés à la santé de la population et à l'environnement par ces essais. La coopération mondiale est nécessaire pour veiller à ce que les essais nucléaires ne menacent plus la vie et les moyens de subsistance des générations présentes et futures.

L'appel lancé en faveur d'une interdiction complète des essais nucléaires ne diminue en rien le fait qu'il est urgent de régler une fois pour toutes le problème des effets néfastes persistants causés par les essais passés sur la santé et l'environnement. Ma délégation souhaite réitérer les vues reflétées dans le rapport de la Conférence de 1995 des

Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, à savoir qu'il existe une responsabilité particulière à l'égard des peuples des territoires anciennement sous tutelle qui ont subi les effets néfastes des essais nucléaires effectués pendant la durée de la tutelle. Cette responsabilité comprend la réinstallation en toute sécurité des populations déplacées et le relèvement économique des zones touchées. Nous devons renouveler l'appel lancé à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales qui possèdent un savoir-faire dans le domaine du nettoyage et de l'élimination de substances radioactives, pour fournir l'assistance appropriée lorsque les pays touchés le demandent.

Le Gouvernement des Îles Marshall a récemment appris que les dommages causés par les essais dans le pays dépassent de loin ce qui avait été initialement révélé par la partie responsable. Il est possible que la moitié de notre population ait été touchée d'une manière ou d'une autre. Les coûts, d'après ce que nous savons actuellement, font qu'il est très difficile de traiter et de soigner convenablement les personnes atteintes de maladies dues à la radioactivité. Nous sommes reconnaissants à l'Administration Clinton d'avoir petit à petit révélé certaines informations jusqu'à tenues secrètes, et nous espérons que notre coopération se poursuivra. Ma délégation tient à dire combien elle est déçue de constater que la partie responsable n'ait pas encore complètement réparé, conformément à ses responsabilités, tous les dommages causés à la santé de la population et à l'environnement par les effets de la radioactivité libérée par les 67 armes explosées dans l'atmosphère, sur les rives et dans les lagons des Îles Marshall. Nous avons demandé à maintes reprises que des mesures soient prises, mais jusqu'à présent, nos demandes n'ont pas encore été pleinement satisfaites. Des mesures immédiates et décisives doivent être prises par la partie responsable afin de réparer pleinement tous les dommages et pertes occasionnés sur les plans médical, écologique, social, économique et autres, par son programme d'essais nucléaires.

Notre position sur cette question est la suivante : nous estimons que nos peuples ont fait suffisamment de sacrifices et doivent en être récompensés par une interdiction complète des essais nucléaires. C'est en partie à nos dépens que ces puissances nucléaires ont atteint leur niveau de connaissances actuel, si on peut l'appeler ainsi. Nous estimons que nous sommes maintenant en droit d'exiger qu'il soit définitivement mis un terme à la folie de la course aux armes nucléaires et aux essais irresponsables de ces armes. Nous abordons une ère de coopération sans précédent dans tous les domaines et entre tous les peuples. Le traité doit être

parachevé en tant que mesure de confiance majeure et en tant que garantie immédiate contre la prolifération. Nous implorons ceux qui cherchent à retarder ce processus pour des raisons techniques ou même des raisons de fond d'étudier encore de plus près le traité à l'examen. Si un État souverain estime qu'il ne peut pas signer ce traité, il a le droit de ne pas le faire. Tout ce que nous pouvons faire est d'essayer de montrer, en donnant l'exemple, que nous pensons que c'est la chose à faire. Nous espérons que ce processus ne sera pas entravé et que l'intérêt supérieur de la solidarité entre tous les peuples l'emportera.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais proposer, s'il n'y a pas d'objection, que la liste des orateurs pour le débat sur cette question soit close aujourd'hui à 17 heures.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat d'inscrire leur nom sur la liste le plus tôt possible.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

Les pays suivants — Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, République slovaque et Slovaquie — s'associent à cette déclaration. L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège y souscrivent également.

Le projet de résolution que le Représentant permanent de l'Australie vient de présenter et que tous les États membres de l'Union européenne et les États qui s'associent à cette déclaration ont parrainé symbolise la volonté de la communauté internationale de prendre, en matière de non-prolifération et de désarmement, l'une des mesures les plus recherchées dans toute l'histoire de l'Organisation. Le traité offre une occasion historique de disposer d'un instrument interdisant à jamais toutes les explosions nucléaires expérimentales.

Il y a longtemps que la question de l'arrêt des essais nucléaires préoccupe gravement l'Assemblée et fait l'objet des travaux de la Conférence du désarmement. En 1994, l'Assemblée générale, laissant de côté les divergences passées, a unanimement chargé la Conférence du désarmement de négocier un traité multilatéral d'interdiction des essais nucléaires, que toutes les parties à la négociation se sont engagées à mener à bonne fin.

Le traité qui nous est aujourd'hui soumis dans le document A/50/1027 représente l'aboutissement de ces négociations. Au début de l'actuelle session de l'Assemblée générale, les États Membres des Nations Unies ont, par la résolution 50/65 adoptée sans vote le 12 décembre 1995, décidé qu'un projet de traité serait achevé à temps pour être présenté à l'Assemblée générale avant la fin de la cinquantième session.

Le texte en question est celui d'un traité par lequel la communauté internationale représentée aux Nations Unies peut s'engager à cesser tous les essais d'armes nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires. Il prévoit un mécanisme de vérification susceptible de donner à la communauté internationale les garanties nécessaires qu'il ne sera pas procédé à de telles explosions à l'avenir.

Comme le prévoit le document sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, qui a été adopté par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le traité représente pour l'Union européenne une mesure concrète dans l'esprit de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Il procède de notre attachement à l'objectif ultime que sont l'élimination des armes nucléaires et un désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace. Nous croyons que le moment est venu maintenant d'adopter ce traité que les Nations Unies ont inlassablement cherché à réaliser. Le traité, conclu après de longues et laborieuses négociations, est une solution de compromis typique pour tout instrument multilatéral de cette importance. Il contient toutes les dispositions essentielles pour faire en sorte que le traité d'interdiction complète des essais atteigne précisément les objectifs énoncés dans son intitulé.

Bien que l'Union européenne regrette que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure de transmettre le texte du traité à l'Assemblée générale, elle est bien décidée à veiller à ce que cela ne diminue ou n'entrave le rôle joué par la Conférence en tant que principale instance de négociation dans le domaine du désarmement. En conséquence, nous ne pensons pas que la façon dont ce projet de résolution a été adopté crée un précédent.

Le traité d'interdiction complète des essais n'est pas la fin du processus. De nouveaux efforts systématiques et progressifs doivent être faits en direction de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. L'Assemblée n'a cessé d'affirmer qu'un traité d'interdiction complète des essais était la prochaine étape essentielle de tout processus

de non-prolifération et de désarmement nucléaires. C'est maintenant l'heure de vérité, et le traité doit recevoir la place qui lui revient dans le processus.

Dans la résolution 50/65, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est fixé pour tâche d'adopter le traité d'interdiction complète des essais à la présente session. Le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui par le Représentant permanent de l'Australie et qui est parrainé par 126 États Membres permet à l'Assemblée d'adopter le traité et au Secrétaire général, en tant que dépositaire, d'ouvrir le traité à la signature au début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, et prépare le terrain pour l'entrée en vigueur du traité.

Voilà pourquoi l'Union européenne demande à tous les États Membres des Nations Unies d'adopter le projet de résolution contenu dans le document A/50/L.78 dont l'Assemblée générale est saisie, et de permettre ainsi d'ouvrir à la signature le projet de traité contenu dans le document A/50/1027, qui est l'une des mesures multilatérales de non-prolifération et de désarmement nucléaires les plus importantes jamais conclues par la communauté internationale.

Un traité d'interdiction complète des essais — objectif auquel nos peuples et nos États Membres tendent depuis longtemps — est aujourd'hui à notre portée. Nous devons saisir cette occasion pour en faire une réalité.

M. Bune (Fidji) (*interprétation de l'anglais*) : Les Fidji, qui sont bien décidées à faire du Pacifique Sud une zone dénucléarisée dans un monde dénucléarisé et à instaurer une paix durable sur la terre, ont l'honneur et le privilège de parrainer le projet de résolution A/50/L.78 dont l'Assemblée est saisie et qui vient d'être présenté par l'Ambassadeur de l'Australie.

Les Fidji et les autres États du Pacifique Sud n'ont cessé de s'opposer énergiquement aux essais nucléaires dans la région. Nos protestations et nos actions collectives au fil des années ont conduit à la mise en place du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, par lequel les États nucléaires doivent, entre autres choses, s'abstenir de placer des armes nucléaires et de procéder à des essais d'engins nucléaires dans la région.

Nous affirmons que les essais nucléaires dans le Pacifique Sud ont porté atteinte à la santé de toutes les populations de la région de même qu'à sa faune et à son environnement, et qu'il continuera d'en être ainsi pour des générations.

Les essais nucléaires à l'échelle mondiale peuvent avoir des effets aussi désastreux à l'échelle mondiale. Le moment est venu d'interdire à jamais tous les essais nucléaires sur notre planète.

Mais, bien sûr, la menace pour la vie et l'environnement n'est qu'un des multiples aspects de la question nucléaire. L'objectif des essais d'armes nucléaires est soit de veiller à leur efficacité en tant qu'armes de destruction massive soit de les rendre plus efficaces et de fabriquer et d'accumuler davantage d'armes nucléaires.

Le cauchemar d'un éventuel holocauste nucléaire a provoqué une extrême préoccupation dans le monde et conduit de nombreux États à mener une action concertée pour créer un monde dénucléarisé. L'Organisation des Nations Unies, dont nous sommes Membre, a été à l'avant-garde des efforts déployés à l'échelle internationale pour créer un monde dénucléarisé. En 35 ans, l'Assemblée a adopté une pléthore de résolutions visant à interdire le recours aux armes nucléaires. Le dernier effort en date a été la Conférence du désarmement, qui a récemment achevé ses travaux à Genève sans qu'un consensus puisse être dégagé pour qu'un projet de traité d'interdiction complète des essais puisse être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante et unième session.

C'est avec désarroi et tristesse que nous avons appris que la position négative de quelques pays à Genève a freiné le mouvement représenté par la grande majorité des pays participant à la Conférence du désarmement en vue de se mettre d'accord sur le texte du traité d'interdiction complète des essais.

Le texte du projet dudit traité représentait une réalisation majeure et historique de la communauté internationale. Il était le résultat de plus de deux années et demie de négociations intenses et renfermait de nombreux engagements et compromis. Qui plus est, ce projet de texte a recueilli l'adhésion des cinq États dotés d'armes nucléaires, ainsi que d'un groupe impressionnant d'États non nucléaires.

Les fervents espoirs des Fidji — fervents espoirs de tous les États attachés à un traité d'interdiction des essais nucléaires, à la non-prolifération nucléaire et à un monde dénucléarisé — ainsi que les fervents espoirs de toutes les nations éprises de paix dans notre monde de s'entendre sur le texte du projet de traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont été réduits à néant par l'échec de la réunion de Genève.

Les Fidji estiment que les tristes événements de Genève représentent un très sérieux revers pour tous les efforts déployés en vue de promouvoir notre vision ultime du désarmement nucléaire, de la non-prolifération nucléaire et d'un monde dénucléarisé.

Les Fidji n'accepteront pas que l'échec de Genève réduise à néant nos efforts en vue de conclure un traité d'interdiction complète des essais. Les nations du monde qui sont attachées à une paix sûre et durable ne peuvent pas tolérer que l'échec de Genève mette en péril les efforts déployés pour conclure un tel traité. Nous devons agir là où la Conférence de Genève a échoué. Nous devons continuer le processus engagé par la Conférence du désarmement. Quelle autre instance peut mieux le faire que la présente reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies?

Les Fidji demandent instamment à tous les États Membres de cette organisation internationale représentés ici aujourd'hui d'appuyer le projet de résolution qui figure dans le document A/50/L.78. Les Fidji seront parmi les premiers États à ratifier et à signer le traité d'interdiction complète des essais.

L'adoption du traité d'interdiction complète des essais, comme le disait feu le Président des États-Unis John Fitzgerald Kennedy, n'est pas une victoire pour un côté ou l'autre mais une victoire pour toute l'humanité.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant cette assemblée plénière au nom des pays membres du Marché commun du Cône Sud (MERCOSUR), à savoir l'Argentine, le Paraguay, l'Uruguay et le Brésil, et au nom de la Bolivie et du Chili, afin d'exprimer l'appui de nos gouvernements au projet de résolution que nous examinons et qui a pour objectif l'adoption par l'Assemblée générale du traité d'interdiction complète des essais. En notre qualité de coauteurs du projet de résolution, nous sommes heureux de noter qu'il a recueilli un appui large et significatif.

Avec la fin de la guerre froide, nous avons été très encouragés par les nouvelles possibilités de progrès qui sont apparues dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement, en particulier nucléaire.

Le traité d'interdiction complète des essais est l'un des objectifs que la communauté internationale poursuit depuis de nombreuses années. Les États membres des zones exemptes d'armes nucléaires en particulier lui accordent une importance particulière.

La cessation totale des essais nucléaires à tout jamais est en soi une grande réalisation qui devrait mener à de nouvelles mesures décisives de désarmement nucléaire et ouvrir la voie à un monde exempt d'armes nucléaires.

Au cours des négociations du traité d'interdiction totale des essais à la Conférence du désarmement, une grande majorité de pays ont manifesté leur appui à la conclusion de ce traité. Le projet qui est présenté à l'Assemblée générale ne répond peut-être pas à toutes nos préoccupations mais il contient assurément un engagement sans précédent d'éliminer à tout jamais les essais nucléaires.

Je voudrais signaler à cet égard la responsabilité primordiale des États dotés d'armes nucléaires. Un ferme attachement de ces pays à la cessation définitive des essais nucléaires et au désarmement nucléaire servira les intérêts de la communauté internationale et contribuera à la cause du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Dans la recherche de ces objectifs, nous devons saisir cette occasion unique et adopter le traité d'interdiction complète des essais nucléaires maintenant.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : En dépit de l'exclusivité de la composition de la Conférence du désarmement, composition contre laquelle la Malaisie proteste fermement, la Malaisie considère que la Conférence est l'instance de négociation multilatérale compétente en matière de désarmement.

En conséquence, nous nous attendions à ce que la Conférence du désarmement s'efforce de résoudre tous les obstacles qui subsistent sur la voie du traité d'interdiction complète des essais. Au lieu de cela, nous nous trouvons à présent confrontés à la procédure inhabituelle selon laquelle un État membre de la Conférence du désarmement soumet pour adoption par l'Assemblée générale à cette reprise de session, au nom d'un certain nombre de pays, le projet de texte d'un traité qui n'avait pas été unanimement adopté par la Conférence. Nous sommes préoccupés par le fait qu'une telle démarche pourrait compromettre la compétence de la Conférence du désarmement qui est un organe spécialisé.

La Malaisie regrette qu'en dépit de deux années et demie de négociations intenses, la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le projet de traité. Nous y voyons un manque de volonté politique et une incapacité d'arriver à un compromis entre les parties à la négociation, en dépit de l'objectif commun déclaré du désarmement nucléaire. La Malaisie avait espéré que tous les efforts seraient faits pour répondre aux préoccupations de chaque membre de la Conférence et arriver à

un texte de compromis acceptable, ou tout au moins admis par tous les membres de la Conférence, afin d'obtenir son acceptation par tous les États, dans l'intérêt de l'universalité du traité.

La Malaisie regrette que les préoccupations légitimes de tous les États membres de la Conférence du désarmement, dont la plupart sont partagées par la Malaisie, n'aient pas retenu l'attention sérieuse qu'elles méritent. Au lieu d'être rejetées d'emblée, ces préoccupations auraient dû être abordées et examinées. Le fait que cela n'ait pas été fait introduit une note discordante et jette un voile malencontreux sur le processus du traité d'interdiction complète des essais.

En ce qui concerne le projet de traité soumis aujourd'hui à cette assemblée, la Malaisie estime que ce texte est essentiellement imparfait. Sa portée est insuffisante et ne répond pas à nos attentes, ni à celles de nombreux pays. Il ne s'inscrit pas dans le cadre du processus global de désarmement nucléaire. Le préambule de ce projet de traité aurait dû être formulé en termes plus énergiques et plus positifs, et réaffirmer de façon claire et sans équivoque l'engagement des États à éliminer totalement les armes nucléaires dans un délai précis. Au lieu de cela, il est sans doute, à dessein, rédigé en termes faibles et peu stimulants, afin de répondre aux intérêts d'un seul groupe d'États, ceux dotés d'armes nucléaires. Le préambule du projet de traité aurait été le lieu approprié pour réaffirmer l'engagement susmentionné, qui devrait être à l'évidence l'un des principaux objectifs du traité.

Le fait que les efforts déployés par de nombreux États non dotés d'armes nucléaires pour essayer d'inclure cet engagement dans le préambule ont été efficacement contrecarrés par les États dotés d'armes nucléaires suscite des interrogations quant à leurs attitudes et à leurs intentions, en particulier, quant au sérieux de leur engagement en faveur du désarmement nucléaire. Cela donne l'impression, non dénuée de fondement, que les États dotés d'armes nucléaires ne désirent rien d'autre que préserver le statu quo, qui leur permettrait de conserver un monopole exclusif sur les armements nucléaires, tout en n'épargnant aucun effort pour empêcher les autres de les acquérir, en vertu de la prévention de la prolifération horizontale des armes nucléaires.

De nombreux États non dotés d'armes nucléaires ont partagé ce soupçon lorsque le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été prorogé l'année dernière pour une durée indéfinie. C'est pour cette raison que la Malaisie était fermement contre la prorogation indéfinie du TNP.

La position des États dotés de l'arme nucléaire sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne sert qu'à renforcer l'impression que le club des États dotés de l'arme nucléaire s'arroge les droits et les privilèges de la possession permanente d'armes nucléaires dont il se sert comme d'un instrument de pouvoir absolu, tout en refusant aux autres les mêmes droits et privilèges souverains qu'il revendique pour lui-même.

Le traité d'interdiction complète doit être vu comme une étape, quoique très importante, vers la réalisation d'un désarmement nucléaire authentique inaugurant un monde qui sera complètement exempt d'armes nucléaires. Cet ultime objectif doit reposer sur la non-prolifération des armes nucléaires non seulement horizontale mais verticale. Si le TNP est considéré comme étant un instrument essentiel à la réalisation de la non-prolifération nucléaire horizontale, le traité d'interdiction complète est le processus qui permettra de freiner la prolifération verticale. Pourtant, lorsque les États parties au TNP non dotés de l'arme nucléaire, qui étaient soumis à une pression considérable, acceptèrent avec réticence la prorogation indéfinie du Traité, il n'y eut pas de réciprocité ni d'esprit de compromis de la part des puissances nucléaires s'agissant du traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Ce n'est pas sans raison que de nombreux États non dotés de l'arme nucléaire considèrent avec cynisme l'engagement de «bonne foi» des États dotés de l'arme nucléaire à poursuivre les négociations sur le désarmement nucléaire, comme le demande le TNP. Avec un TNP prorogé indéfiniment déjà disponible et un traité d'interdiction complète des essais nucléaires favorable aux États dotés de l'arme nucléaire en vue, on a l'impression très nette que le club des pays nucléaires manipule tout le processus de désarmement nucléaire à ses propres fins. Le projet de texte tel qu'il se présente actuellement réduit la portée du traité d'interdiction complète puisqu'il laisse la porte ouverte à d'autres formes d'essais, y compris des essais en laboratoire et des simulations, qui ne mettront pas fin à l'amélioration qualitative des armes nucléaires et ne feront que la limiter par le biais d'essais réalisés par d'autres moyens techniquement plus perfectionnés.

La Malaisie partage également les préoccupations de nombreux États non dotés de l'arme nucléaire à l'égard d'autres lacunes du projet de traité, notamment l'article XIV concernant les dispositions de l'entrée en vigueur du traité. Selon ma délégation, il s'agit d'un défaut important, peut-être fatal, du projet de traité qui, loin de renforcer le traité, ne fera que l'affaiblir ou, en fait, le rendre juridiquement inopérant. Cet article fait dépendre l'entrée en vigueur du

traité de sa ratification par chacun des 44 États énumérés à l'annexe 2 au traité. Cet article, selon nous, est une disposition totalement irréaliste et à courte vue pour la simple raison qu'elle permettra à un État que le traité ne satisfait pas d'en empêcher l'entrée en vigueur. En donnant à cet État ce qui équivaut à un pouvoir de veto, cet article empêchera le traité de devenir pleinement opérationnel à l'avenir. Se pourrait-il que l'entêtement avec lequel les intéressés insistent sur cette disposition vise à garantir que le traité n'entre jamais effectivement en vigueur? Cela peut sembler être une façon injuste et cynique de considérer les motifs des États concernés, mais au vu d'une disposition aussi irréaliste, la question supporte d'être posée.

Une autre disposition dudit article risque également de créer une situation inutilement litigieuse dans laquelle un État membre de la Conférence du désarmement partie aux négociations pourrait interpréter ou mal interpréter — selon le cas — ladite disposition comme impliquant l'emploi de menaces contre lui dans un effort pour obtenir qu'il ratifie le traité. Cette disposition crée un obstacle juridique et politique inutile au traité, qui ne fait que compliquer davantage, et non faciliter, le processus de création d'un consensus parmi les membres de la Conférence du désarmement.

Néanmoins, en dépit des imperfections susmentionnées, la Malaisie ne peut ni comprendre ni soutenir les pays qui demeurent en dehors du traité et qui prétextent ces imperfections pour poursuivre leurs visées nucléaires. En dernière analyse, il faut faire comprendre à ces pays, comme aux États dotés de l'arme nucléaire, que la communauté internationale désapprouve leur politique ou leur tendance à promouvoir leurs programmes nationaux au moyen de la doctrine de la dissuasion nucléaire.

Nonobstant ses réserves sur les faiblesses et les lacunes du projet de traité, la Malaisie ne tient pas à participer à une quelconque démarche qui risque de saper davantage le traité ou de lui porter un coup fatal. Aussi imparfait que soit ce projet de traité, la Malaisie se joindra aux autres pays pour appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis afin que le projet de traité puisse être accepté par une majorité écrasante de l'Assemblée. Elle le fait parce qu'elle est convaincue que ce traité, si imparfait soit-il, peut jouer un rôle essentiel dans l'arrêt ou au moins la maîtrise des essais nucléaires tels que nous les connaissons, ce qui en soi est un but important à atteindre. Le traité fournirait l'élan nécessaire à la réalisation d'efforts plus sérieux en matière de désarmement, tâche à laquelle la communauté internationale devrait se consacrer à nouveau avec vigueur aujourd'hui et à l'avenir. À notre avis, le traité ainsi que d'autres réalisations positives du processus de désarmement

nucléaire, telles que l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, que l'Assemblée générale doit recevoir à sa cinquante et unième session, pourraient constituer des fondements importants sur lesquels on pourrait construire un édifice solide et permanent pour l'élimination totale des armes nucléaires.

Nous espérons que les États dotés de l'arme nucléaire tiendront compte des opinions bien ancrées exprimées par les États non dotés de l'arme nucléaire devant l'Assemblée et s'engageront à entreprendre des efforts sérieux et renouvelés pour s'acquitter des obligations juridiquement contraignantes qui sont les leurs en vertu du traité, notamment au titre de l'article VI du TNP, obligations qu'il est important pour eux de remplir, comme l'a récemment déclaré l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Nous les pressons d'examiner sérieusement le programme d'action proposé pour l'élimination des armes nucléaires soumis conjointement le 7 août 1995 par 28 pays membres non alignés et neutres de la Conférence du désarmement, programme d'action que la Malaisie soutient vigoureusement.

Nous espérons sincèrement que tous les États — y compris ceux qui pourraient demeurer hors du traité, ce qui, nous l'espérons, serait une mesure temporaire — s'efforceront de faire en sorte que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit ratifié sans tarder. En fait, la Malaisie prie instamment le ou les pays restant en dehors du traité de réfléchir posément à leur position et leur rappelle qu'ils ont la responsabilité de ne pas déclencher entre eux une course aux armements, laquelle pourrait bien anéantir ce traité. Nous les pressons d'abandonner la voie de l'armement nucléaire et de se joindre au contraire à la communauté internationale, qui s'efforce de construire une nouvelle structure de sécurité mondiale au moyen d'une réduction échelonnée des armes nucléaires existantes, pour arriver finalement à leur élimination totale.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Mexique a participé de manière active et constructive aux négociations menées au sein de la Conférence du désarmement en vue de la mise au point d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires de portée universelle, vérifiable multilatéralement et qui contribue de manière efficace au processus de désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération qualitative, quantitative et horizontale des armes nucléaires.

Après deux ans et demi, nous sommes arrivés à un projet qui, en raison des différences concernant les buts et objectifs du traité, n'a pu recevoir le soutien unanime de

toutes les délégations parties aux négociations. Jusqu'au bout, le Mexique a fait des efforts pour arriver à des solutions qui satisfassent les préoccupations juridiques et politiques afin de conférer au traité l'universalité que son objet mérite. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé la souplesse espérée, et nous sommes maintenant appelés à nous prononcer sur un texte qui ne réunit aucune des caractéristiques auxquelles aspirait la communauté internationale et qui étaient exprimées dans le mandat de la Conférence du désarmement, bien qu'il étende au moins à tous les domaines, y compris le souterrain, l'interdiction d'effectuer une quelconque explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire.

Bien sûr, nous aurions préféré une interdiction complète de tous les types d'essais d'armes nucléaires. Nous comprenons qu'une telle interdiction aurait été difficile, sinon impossible, à vérifier.

Nous tablons sur la bonne foi des États dotés de ces armes et de ceux qui disposent des conditions juridiques et techniques pour procéder à des essais. Il ne fait aucun doute qu'ils respecteront le but du traité, qui est et ne peut être que la cessation définitive de l'amélioration qualitative des armes nucléaires et de la mise au point de nouveaux types perfectionnés d'armes nucléaires. Continuer de procéder à des essais d'armes nucléaires par des moyens autres que les explosions nucléaires serait contraire à l'esprit du traité et annulerait sa contribution à la non-prolifération.

Le Gouvernement mexicain comprend, comme l'a affirmé la Cour internationale de Justice, le 8 juillet dernier, que tous les États ont l'obligation de mener de bonne foi et de conclure des négociations afin de réaliser le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle strict et efficace. Et il réaffirme, comme l'a déclaré l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement en 1978, que

«la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les États dans le cadre d'un processus effectif de désarmement nucléaire serait dans l'intérêt de l'humanité.»
(A/S-10/4, par. 51)

C'est pourquoi, le 8 août dernier, avec 27 autres délégations, le Mexique a présenté à la Conférence du désarmement un programme d'action en faveur de l'élimination des armes nucléaires en trois phases, en vue de la consolidation, en l'an 2020, d'un monde exempt de ces armes, dont la seule existence représente un danger pour la paix et une menace pour l'humanité.

Nous comprenons que l'adoption et la signature du traité d'interdiction complète des essais sont une mesure indispensable pour inverser la course aux armements nucléaires. Il s'agit d'une mesure initiale qui facilitera l'institutionnalisation des négociations en vue d'arriver à un vaste programme exécuté par étapes et selon des délais convenus, l'objectif étant une réduction graduelle des armes nucléaires et de leurs vecteurs et leur élimination complète et définitive dès que possible.

Le projet dont nous sommes saisis subordonne l'entrée en vigueur du traité à la ratification par 44 États énumérés à l'annexe 2 du traité, et n'envisage aucun mécanisme permettant à ceux qui le ratifient de décider que le traité entre en vigueur pour eux, même si la totalité des 44 États ne l'ont pas ratifié. Ainsi, la pleine entrée en vigueur du traité sera otage de la volonté de n'importe lequel de ces 44 États, au détriment de la nécessité d'établir aussitôt que possible une interdiction juridiquement contraignante de procéder à des essais au moyen d'explosions nucléaires.

Cependant, le Gouvernement mexicain estime que seule l'adoption et, surtout, la signature du traité contribueront à ôter toute légitimité aux armes nucléaires, à renforcer l'*opinio juris* quant à l'obligation de les éliminer et fera obstacle à la suspension des moratoires sur les essais qui ont été déclarés par les cinq pays dotés d'armes nucléaires. Pour ces raisons, le Mexique votera pour l'adoption du traité et le signera.

M. Jele (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de ce débat sur le traité d'interdiction complète des essais car il nous fournit l'occasion d'examiner une question qui revêt la plus haute importance pour la communauté internationale.

Lorsque la Conférence de 1995 d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a adopté les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et lorsque les Parties au Traité ont fixé l'année 1996 comme date limite pour la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nombreux ont été les sceptiques, de l'avis desquels les objectifs de cette conférence ne seraient jamais atteints. Mais ces sceptiques n'avaient pas compté avec la détermination des États Membres à mener à bien les tâches qu'ils s'étaient assignées.

Par sa résolution 50/65 de 1995 sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, cet organe a souligné l'importance de cette question et a demandé à la Conférence du désarmement de :

«conclure, en tant que tâche hautement prioritaire, un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit multilatéralement et effectivement vérifiable et qui contribue au désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, de sorte qu'il puisse être signé dès le début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.» (*Résolution 50/65, par. 2*)

L'adoption du traité à cette session représentera par conséquent une des décisions les plus importantes prises par la communauté internationale en matière de désarmement.

L'Afrique du Sud considère le traité comme un instrument essentiel de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Le 6 août 1996, le Président Mandela a annoncé que, à la suite de l'adoption du projet de traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires dans le cadre de négociations multilatérales, l'Afrique du Sud avait l'intention de signer le traité dès que possible. Il a également instamment demandé à tous les autres États de faire preuve de la plus grande souplesse et du plus grand esprit de conciliation et de compromis et de donner promptement leur appui au traité.

Nous pensons que le traité va non seulement mettre en place une obligation internationale juridiquement contraignante pour les États qui le signeront et le ratifieront mais qu'il établira également une norme de droit international à laquelle aucun État ne pourra se soustraire. Le traité aura donc pour effet d'atteindre les objectifs que nous lui avons depuis si longtemps assignés : la fin des explosions expérimentales nucléaires et l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires, aux plans vertical et horizontal.

Il fait également partie intégrante du processus conduisant au plein respect des obligations prévues à l'article VI du TNP et à l'application des principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires convenus à la Conférence de 1995 d'examen et de prorogation.

La portée des objectifs à atteindre a encore été élargie et renforcée par l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires, qui a unanimement reconnu l'obligation de mener de bonne foi et de conclure des négociations visant à réaliser le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

L'Afrique du Sud a manifesté son attachement au désarmement nucléaire en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en signant le Traité de

Pelindaba sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et en montrant qu'elle était disposée à déployer des efforts conjoints avec les États qui partagent nos vues sur la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires afin d'y inclure l'hémisphère Sud.

De l'avis de l'Afrique du Sud, nos efforts auraient été vains si ce projet de résolution n'avait pas servi d'aiguillon pour inciter les États Membres à prendre des mesures énergiques visant à accélérer le processus de désarmement nucléaire.

À cet égard, mon gouvernement a déclaré qu'il était disposé à oeuvrer à la mise en route l'année prochaine, au sein de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

L'Afrique du Sud appuie également la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire et oeuvrera dans ce sens, car nous pensons que l'existence d'un tel comité fournirait l'instance nécessaire pour identifier et négocier les moyens d'atteindre l'objectif qui nous est si cher : un monde exempt d'armes nucléaires.

À en juger par le nombre important d'auteurs et de partisans de ce projet de résolution, il est évident que la communauté internationale souhaite adopter le traité d'interdiction complète des essais. Tout en reconnaissant le droit souverain des États Membres d'adopter une position répondant à leurs propres intérêts nationaux, l'Assemblée doit toutefois veiller à ce que la volonté de l'écrasante majorité des États qui souhaitent la paix par le biais du désarmement soit respectée.

Voilà pourquoi l'Afrique du Sud appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Shah (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est parfaitement consciente des diverses initiatives prises par l'Inde, qui travaille inlassablement et vigoureusement à la réalisation du désarmement nucléaire mondial, l'un des principaux objectifs de notre politique étrangère. En 1954, l'Inde a été le premier pays à réclamer non seulement un accord de cessation de tous les essais nucléaires mais aussi une convention visant à interdire le recours à l'arme nucléaire et un plan d'action global pour arriver à un monde exempt d'armes nucléaires.

Ces efforts procédaient de notre ferme conviction que la sécurité mondiale ne pouvait être obtenue que par l'élimination totale des armes nucléaires et de toutes les armes

de destruction massive. Aucun pays ne peut se sentir en sécurité tant qu'une poignée de pays détiennent des milliers d'ogives nucléaires capables, aveuglément, d'anéantir plusieurs fois la civilisation humaine et que l'on cherche à justifier cet état de choses par l'affirmation mensongère que la dissuasion offre la sécurité pour ces États, tout en ignorant les besoins d'autres États en matière de sécurité.

Nous avons pu voir que des mesures partielles, qui ne s'inscrivaient pas dans un processus global progressif, avaient connu un échec retentissant, à moins que leur objectif réel n'était que renforcer l'hégémonie nucléaire et non contribuer au désarmement nucléaire. Tant que ces armes de destruction massive continueront d'exister avec leur effroyable potentiel et leur portée mondiale, aucun homme, aucune femme, aucun enfant ne pourra se sentir en sécurité. C'est dire que l'attachement de l'Inde à l'élimination des armes nucléaires procède tout autant d'une position de principe que d'une claire perception de sa propre sécurité.

La politique indienne en ce qui concerne le traité d'interdiction complète des essais découle de cette façon fondamentale de voir le désarmement nucléaire mondial : seule l'élimination totale des armes nucléaires renforcera la sécurité de l'Inde, de tous les peuples et de tous les pays. Nous avons toujours pensé qu'un traité d'interdiction complète des essais devait représenter une première étape définitive et irréversible sur la voie du désarmement nucléaire. Le traité que nous recherchons doit viser à empêcher toute nouvelle amélioration qualitative des armes nucléaires; il doit indiquer un profond changement de perception à l'égard des armes nucléaires de la part des États qui, pendant ces 50 dernières années, se sont efforcés de conserver les armes nucléaires.

C'est la raison qui a poussé l'Inde à parrainer la résolution de l'Assemblée générale qui, en 1993, a annoncé le début des négociations à la Conférence du désarmement. C'est la même conviction qui est à la base du mandat confié à la Conférence du désarmement, aux termes duquel cette dernière est chargée

«de négocier intensivement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel et multilatéralement et effectivement vérifiable, qui contribue efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire et par conséquent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.»
(A/49/27, p. 8, par. 1)

Il importe aussi de rappeler que tandis que se déroulaient les négociations sur le traité, les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés ont souligné que si l'on voulait faire du traité un véritable traité de désarmement, il fallait y voir une étape importante dans le processus conduisant à l'élimination complète de toutes les armes nucléaires dans un délai précis. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également appuyé la cessation de tous les essais nucléaires sans exception et ont insisté sur le fait que toute nouvelle activité de recherche-développement des arsenaux nucléaires ou de fabrication d'armes irait à l'encontre de l'esprit du traité d'interdiction complète des essais.

La cinquantième session de l'Assemblée générale a été appelée à reprendre l'examen du point 65 de l'ordre du jour, «Traité d'interdiction complète des essais». Nous sommes d'avis que l'Assemblée générale devrait examiner le traité dans sa perspective essentielle : celle du désarmement nucléaire et des progrès à réaliser vers l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous sommes profondément préoccupés de ce que la reprise de session soit priée d'examiner un texte qui dissimule un fait pourtant inéluctable, à savoir qu'il s'agit d'un texte sur lequel l'organe de négociation n'a pu réunir le consensus; il n'a même pas été transmis par le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires à la plénière de la Conférence du désarmement. Cette procédure porte atteinte au prestige de la Conférence du désarmement. Les traités sont obtenus par le biais d'accords volontaires et l'exercice légitime du choix souverain, et non par des manoeuvres de procédure ou la persuasion politique.

Les délégations présentes dans cette salle n'étaient pas toutes présentes à la Conférence du désarmement. Celles qui y étaient savent, et celles qui n'y étaient pas doivent savoir, dans quel contexte les négociations se sont déroulées. En janvier 1993, l'Inde a demandé la création d'un Comité spécial sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement. Un peu plus tard la même année, l'Inde a coparrainé la résolution des Nations Unies sur le traité d'interdiction complète des essais et, tout en participant activement aux négociations, elle a continué d'insister pour que soit créé le Comité spécial sur le désarmement nucléaire. À la suite de l'appel lancé à Cartagena par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des non-alignés et de l'adoption — appuyée par 106 pays — de la résolution 50/70 P de l'Assemblée générale, les pays non alignés et les États pensant comme eux ont continué de s'efforcer d'obtenir la création d'un comité spécial de la Conférence du désarmement pour entreprendre les négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire et pour

l'élimination éventuelle des armes nucléaires dans des délais précis. Mais ces appels ont été rejetés.

Alors que se déroulaient les négociations sur le traité d'interdiction complète des essais, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été prorogé indéfiniment. C'est ainsi que les États dotés de l'arme nucléaire, contrairement à leur obligation de renoncer aux armes nucléaires, ont tout fait pour conserver le droit de les garder perpétuellement. Ayant obtenu la prorogation illimitée du Traité sur la non-prolifération, ces pays ont ensuite prétendu devant la Cour internationale de Justice que le Traité sur la non-prolifération avait légalisé, non seulement le fait qu'ils conservent des armes nucléaires mais aussi l'utilisation de ces dernières. Immédiatement après la Conférence d'examen qui, comme on le sait, n'a pu convenir d'un réexamen, notamment de la mise en oeuvre de l'article VI du Traité, plusieurs États dotés de l'arme nucléaire ont poursuivi leurs essais. Nous avons déclaré à l'époque que ces essais auraient inévitablement un impact négatif sur les négociations sur le traité d'interdiction complète des essais. Il est évident que les États dotés de l'arme nucléaire n'ont pas l'intention de cesser de compter sur les armes nucléaires. Ils n'ont pas non plus la moindre intention de laisser le traité d'interdiction complète des essais faire obstacle à la poursuite de leurs efforts pour améliorer qualitativement les armes nucléaires. Ces événements, à la Conférence du désarmement et ailleurs, ont eu une incidence directe sur les négociations.

Ceux qui étaient parties aux négociations se souviendront du refus très net des États dotés d'armes nucléaires d'accepter tout texte qui mettrait fin à une date précise au perfectionnement de leurs armes nucléaires. Dans ces circonstances, il n'était pas surprenant que les négociations aient avorté et que le texte qui en est issu, loin d'être l'étape historique espérée vers un monde exempt d'armes nucléaires, ne réussira qu'à perpétuer un statu quo discriminatoire.

L'Inde a participé de façon constructive mais avec une préoccupation croissante aux négociations sur le traité d'interdiction complète des essais. Nos préoccupations au sujet de l'orientation prise par les négociations ont été exprimées dans cette même assemblée l'année dernière lorsque nous avons déclaré :

«Nous sommes satisfaits que les négociations soient en cours, mais nous notons également que les États dotés d'armes nucléaires ne sont convenus d'un traité d'interdiction complète des essais qu'après avoir acquis la technologie pour mettre au point et perfectionner leurs

arsenaux sans avoir à procéder à des essais. À notre avis, le traité d'interdiction complète des essais doit faire partie intégrante du processus de désarmement nucléaire. La mise au point de nouvelles ogives ou le perfectionnement d'ogives existantes après la mise en place d'un traité d'interdiction complète, en utilisant des technologies novatrices, serait aussi contraire à l'esprit du traité d'interdiction complète que le TNP l'est à l'esprit de la non-prolifération. Le traité d'interdiction complète des essais doit inclure un engagement contraignant pour la communauté internationale, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, de prendre de nouvelles mesures selon le calendrier convenu pour la création d'un monde exempt d'armes nucléaires.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, séances plénières, 12e séance, p. 17*)

À Genève, nous avons essayé, en participant activement aux négociations, de combler les lacunes du texte qui était en cours d'élaboration et nous avons présenté des propositions par écrit et oralement. Nos propositions avaient pour objet de placer fermement le traité d'interdiction complète des essais dans le contexte du désarmement en y incluant un engagement d'éliminer les armes nucléaires selon un calendrier précis. Le mépris avec lequel on a traité les références au préambule dans d'autres traités de désarmement nous a convaincus qu'un engagement de ce genre ne serait constructif que s'il figurait dans le dispositif opérationnel du traité d'interdiction complète des essais. Il était clair, pour nous, bien qu'un calendrier spécifique pour l'élimination des armes nucléaires exigerait un examen détaillé, qu'un engagement jouerait au moins un rôle de catalyseur pour les négociations multilatérales sur l'élimination des armes nucléaires dans un délai raisonnable. Cet engagement aurait également montré à la communauté internationale que les États nucléaires étaient réellement attachés à cet objectif et n'avaient aucunement l'intention de détenir indéfiniment ces armes.

La deuxième idée maîtresse de notre initiative était de nous assurer que le traité d'interdiction complète des essais deviendrait ce qu'il était censé être : un moment décisif dans la mise au point d'armes nucléaires. Lorsque, en 1954, l'Inde a proposé pour la première fois l'accord de statu quo, la technologie des explosifs était la seule utilisée pour les essais nucléaires. Nous savons tous qu'aujourd'hui ce n'est que l'une des technologies dont disposent les États dotés d'armes nucléaires. Les technologies relatives aux essais sous-critiques — la simulation avancée par ordinateur faisant appel à quantité de données provenant des essais antérieurs et des applications militaires de l'allumage

laser — peuvent ouvrir la voie à une quatrième génération d'armes nucléaires même sans procéder à des essais nucléaires. Pour être pertinent aujourd'hui et pour atteindre son objectif déclaré, le traité d'interdiction complète des essais aurait dû interdire non seulement les explosions expérimentales mais aussi tous les essais nucléaires pouvant mener à la mise au point et au perfectionnement des armes nucléaires.

Ces propositions étaient tout à fait raisonnables. Elles étaient fondées sur la nécessité de faire du traité un instrument réellement complet et de faire en sorte qu'il mène à l'élimination de ces armes de destruction massive de notre planète, objectif auquel sont attachés une grande majorité d'États. Pourtant, les États dotés d'armes nucléaires ont fait peu de cas de ces propositions pendant les négociations. On a fait peu ou pas d'efforts pour enjoindre l'Inde à répondre à ces préoccupations. Au lieu de cela, le Président du groupe de négociation a produit un texte dans un délai artificiel, qui ignorait ces préoccupations et ne contenait qu'un instrument discriminatoire contre la prolifération horizontale.

Notre environnement sécuritaire nous a obligés à maintenir l'option nucléaire. Nous avons fait preuve d'une retenue sans précédent à l'égard de notre option nucléaire. Les pays qui nous entourent poursuivent leurs programmes d'armement au grand jour ou clandestinement. Dans un tel environnement, nous ne pouvons pas permettre que notre option soit limitée ou minée de quelque manière que ce soit tant que les États dotés d'armes nucléaires refusent de se soumettre à l'obligation d'éliminer leurs arsenaux nucléaires. Les intérêts sécuritaires de l'Inde, comme ceux de tous les États, ne peuvent être préservés que dans un monde exempt d'armes nucléaires. Il s'agit là d'une position qui a été et restera fondée sur un plein consensus national.

Nous avons été déçus par le résultat des négociations mais nous savions également qu'il y en avait d'autres qui voulaient aller de l'avant avec un tel traité en dépit de ses lacunes. Nous aurions pu nous abstenir de nous opposer au consensus et nous retirer afin de permettre au traité d'être adopté par ceux qui le souhaitaient. Mais alors que l'on savait très bien que nous avons décidé de ne pas adhérer au traité, on a inclus une disposition qui exigeait que l'Inde, parmi d'autres pays, signe et ratifie le traité afin qu'il entre en vigueur. Cela constitue à notre avis une tentative de restreindre un droit souverain volontaire et d'imposer des obligations à l'Inde sans son consentement. Cette disposition est sans précédent dans la pratique des négociations multilatérales et va à l'encontre du droit international coutumier qui stipule qu'un traité ne crée pas d'obligations

pour un État tiers sans son consentement. L'Inde a maintes fois prié instamment la Conférence du désarmement de modifier cette position et a même proposé une disposition de rechange s'inspirant de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Les autres propositions qui ont été faites étaient purement superficielles et ne répondaient pas à la préoccupation de l'Inde.

Enfin, on nous a dit que toute modification désintégrerait le texte. Or, ce même texte a été modifié pour tenir compte des préoccupations d'un autre pays. Nous comptons que notre droit souverain de ne pas souscrire au traité serait respecté tout comme nous respectons le droit d'autrui d'y souscrire. Le refus d'un tout petit groupe de pays de permettre qu'un changement soit apporté à l'article concernant l'entrée en vigueur ne nous a laissé d'autre choix que d'exprimer notre différence d'opinion et de ne pas nous joindre au consensus à la Conférence du désarmement. Nous n'avons pas cherché à empêcher qu'un texte soit produit à la Conférence quand bien même nous n'étions pas d'accord avec ce texte. Mais nous avons été délibérément placés dans une position où nous n'avions d'autre solution que d'interrompre la transmission d'un texte qui contenait une disposition contrevenant au droit international, disposition que nous continuons de juger coercitive.

Le résultat, et il n'est que juste que tous le sachent, est un texte qui n'est pas vraiment un traité d'interdiction complète des essais. Ce texte ne mettra pas fin à tous les essais nucléaires. Ce texte n'arrêtera pas la mise au point et l'amélioration qualitative des armes nucléaires. Au contraire, il ne fera que maintenir l'hégémonie nucléaire actuelle. C'est un texte qui n'a pas recueilli de consensus à la Conférence du désarmement. Ce n'est pas le texte demandé par le Mouvement des pays non alignés ni celui préconisé par l'Assemblée générale. C'est un texte qui contient une disposition contraire au droit et à la pratique internationaux et qui fera obstacle à son entrée en vigueur. Si cela arrivait, la responsabilité n'incombera pas à l'Inde mais aux pays qui ont négocié entre eux ses aspects déterminants et qui ont insisté pour maintenir dans le texte les clauses concernant l'entrée en vigueur.

L'attachement de l'Inde à l'objectif de l'élimination des armes nucléaires demeure ferme et sans faille. À cette fin, l'Inde a récemment appuyé une proposition, contenant le programme d'action en vue de l'élimination des armes nucléaires dans le cadre d'un calendrier précis, présentée à la Conférence du désarmement par l'écrasante majorité des pays membres non alignés et neutres de la Conférence. Nous continuerons de nous efforcer, avec d'autres pays qui

partagent notre point de vue, d'atteindre le but si longtemps désiré d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis que l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de la cessation des essais nucléaires, et ce dès sa neuvième session, en 1954, la communauté internationale s'est efforcée inlassablement de mettre un terme aux essais nucléaires. En fait, cette question n'a jamais cessé d'occuper le devant de la scène dans les divers débats et négociations sur le désarmement qui se sont déroulés tant à l'Assemblée générale qu'à la Conférence du désarmement à Genève.

L'un des succès les plus remarquables obtenus dans ce sens a été la création, en 1993, du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement en vue de négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, lequel, selon les termes de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, contribuerait sensiblement

«à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire et, partant, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.» (*Résolution 48/70, deuxième alinéa du préambule*)

Comme nous l'avons vu, le Comité spécial a accompli des progrès importants, notamment en réglant plusieurs questions importantes en suspens. Néanmoins, nous regrettons vivement qu'en dépit de deux ans et demi de négociations multilatérales difficiles et intenses, la Conférence du désarmement n'ait pas pu parvenir à un consensus sur un projet de texte de traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce fait déplorable a été un motif de profonde déception pour la communauté internationale dont les aspirations à un monde exempt d'armes nucléaires ont été ranimées au cours des négociations sur le traité d'interdiction complète des essais.

La fin de la guerre froide nous a offert une occasion unique de réaliser la très ancienne aspiration de l'humanité de mettre fin aux essais nucléaires, qui est finalement à notre portée. La conclusion du traité d'interdiction complète des essais serait le premier pas en avant significatif vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires et l'exécution des obligations assumées au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Bien que personne ne prétende que le projet de texte soit parfait, ma délégation estime que le texte d'un projet de

traité d'interdiction complète des essais contenu dans le document A/50/1027 est la meilleure option existant actuellement, puisqu'il s'agit du résultat d'un compromis entre les différentes vues et préoccupations qui se sont manifestées au cours des négociations. En conséquence, si le projet de texte n'était pas adopté, ce serait non seulement un revers majeur pour l'ordre du jour du désarmement et de la sécurité internationale mais, plus grave encore, une grave erreur et une façon de nous dérober à notre obligation collective de léguer à nos futures générations un monde exempt d'armes nucléaires.

Tout en reconnaissant pleinement le droit de chaque État membre de décider de signer et de ratifier ou non un traité d'interdiction complète des essais, nous partageons l'opinion de la délégation australienne selon laquelle la position d'une poignée de pays ne devrait pas empêcher le reste de la communauté internationale d'adopter le traité. En conséquence, ma délégation, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis, demande instamment à tous les États de se joindre aux efforts visant à réaliser notre objectif commun d'un traité interdisant toutes les explosions nucléaires expérimentales à tout jamais.

Nous ne sommes qu'au début d'un chemin long et difficile, mais la décision à prendre à ce tournant critique fait partie intégrante de notre tentative d'aboutir un jour à l'élimination universelle des armes nucléaires. Nous croyons fermement que l'adoption du projet de traité contribuera largement à créer un élan important en faveur de mesures effectives en vue du désarmement nucléaire et contre la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour assurer l'Assemblée que le Gouvernement de la République de Corée continuera d'apporter sa contribution à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires et se réjouit donc à la perspective de l'adoption du texte du traité d'interdiction complète et de son ouverture à la signature à une date rapprochée.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Le monde attend avec impatience ce traité d'interdiction complète des essais depuis 40 ans. Le Pakistan a toujours appuyé cet objectif. Nous pensons qu'un traité d'interdiction complète des essais efficace serait bénéfique pour notre région et pour le monde.

Aux termes du paragraphe un du dispositif du projet de résolution figurant au document A/50/L.78, présenté par le représentant de l'Australie, l'Assemblée adopterait le traité

d'interdiction complète des essais nucléaires distribué sous la cote A/50/1027. Le texte de ce traité est le fruit de deux années et demie de négociations au sein de la Conférence du désarmement. En dépit de ses lacunes reconnues et des réserves exprimées par plusieurs délégations à l'égard de certaines de ses dispositions, ce texte a pratiquement recueilli le consensus au sein de la Conférence du désarmement. Néanmoins, un État a choisi de mettre son veto à l'adoption du traité, de mettre son veto à la transmission du traité à l'Assemblée générale et de mettre son veto à une décision d'informer l'Assemblée générale que la Conférence du désarmement n'était pas en mesure de dégager un consensus sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La règle du consensus est conçue pour protéger les intérêts légitimes des États en matière de sécurité, et non pas pour contrecarrer les mesures prises en faveur des intérêts sécuritaires de tous les États. La volonté de la communauté internationale ayant été bafouée, il est hypocrite de militer maintenant contre la procédure suivie dans le projet de résolution de la délégation australienne. Comme l'écrivait le philosophe Hegel :

«L'origine d'une chose ne présente aucune espèce d'importance. La seule question à considérer est la suivante : Est-elle vraie en soi et pour soi?»

La responsabilité de cette procédure inhabituelle — à propos de laquelle nous sommes également peu satisfaits — et de toute érosion dans le rôle et l'autorité de la Conférence du désarmement incombe au pays qui a choisi de faire échec au consensus à la Conférence et non au reste de la communauté internationale. Nous nous félicitons de la réaffirmation du rôle de la Conférence en tant qu'unique instance de négociation multilatérale contenue dans la déclaration liminaire de l'Ambassadeur Butler.

Le Pakistan n'est pas satisfait de certaines dispositions du texte du traité d'interdiction complète des essais contenu dans le document A/50/1027. Aux stades finals, les négociations ont manqué de transparence et les textes n'ont pas toujours reflété le résultat des négociations. Nous exprimons nos réserves et nos interprétations concernant le texte après le vote.

Le Pakistan est conscient de ce que ce traité d'interdiction ne sera pas réellement complet. Nous partageons la déception des États non dotés de l'arme nucléaire devant la réticence de certaines puissances nucléaires à prendre des engagements plus fermes quant à la réalisation du désarmement nucléaire. Le Pakistan est également gravement

préoccupé par le risque que représente l'abus des inspections sur place, en particulier sur la base de ce qu'on appelle les moyens techniques nationaux.

En dépit des lacunes du texte du traité, le Pakistan est prêt à l'accepter en tant que base de consensus et à accepter que la Conférence du désarmement le transmette à l'Assemblée générale pour adoption. Nous sommes prêts à le faire pour deux raisons importantes. Premièrement, nous sommes convaincus qu'une interdiction des explosions nucléaires limiterait gravement la capacité des États dotés d'armes nucléaires d'améliorer leurs armes nucléaires et les empêcherait de mettre au point des armes nouvelles et sophistiquées; deuxièmement, une interdiction des explosions nucléaires contribuerait sensiblement à la non-prolifération nucléaire. S'il était accepté, il pourrait de façon décisive arrêter une nouvelle escalade nucléaire en Asie du Sud. Il réaliserait les objectifs du traité bilatéral d'interdiction des essais, que le Pakistan a proposé à l'Inde en juin 1987. En d'autres termes, si notre objectif est de promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires, ce traité est préférable à pas de traité du tout.

Le Pakistan n'est pas surpris de l'opposition tranchée au traité de notre voisin. Pendant plus de 30 ans, le Pakistan a mis en le monde en garde contre les ambitions nucléaires de ce pays. Nous l'avons fait lorsqu'il a acquis des installations nucléaires sans protection. Nous l'avons fait lorsqu'il a secrètement détourné des matières fissiles provenant de ces installations pour construire des bombes; nous l'avons fait avant qu'il ne fasse exploser sa bombe nucléaire en mai 1974; et nous l'avons fait récemment lorsqu'il a mis au point et déployé des missiles nucléaires de courte, moyenne et longue portée.

Malheureusement, l'hypocrisie a été la marque du comportement nucléaire du pays qui a bloqué le traité à la Conférence du désarmement. Sa bombe a été qualifiée d'«explosion nucléaire pacifique», son missile de moyenne portée de «démonstrateur technique». Lorsque le Pakistan a proposé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et lorsque la communauté mondiale a suggéré des garanties intégrales bilatérales ou régionales, ou des engagements bilatéraux ou régionaux contre la prolifération nucléaire, on nous a dit à tous que notre voisin ne pouvait accepter que des mesures globales qui engageaient également les États dotés d'armes nucléaires. Le traité représente cette mesure globale. Maintenant cela a également été rejeté. Pour nous, les raisons sont tout à fait évidentes. Elles ne découlent d'aucun attachement moral au désarmement nucléaire global, avec ou sans calendrier précis.

Lorsque ce pays a parrainé la résolution de l'Assemblée générale, en 1993, en proposant d'entamer des négociations sur le traité, il n'a pas proposé de lier le traité à un engagement des États dotés d'armes nucléaires en faveur d'un programme de désarmement nucléaire à un calendrier précis. Il espérait peut-être que d'autres s'opposeraient au traité. Le Pakistan appuie la mise en place d'un programme de désarmement nucléaire selon un calendrier précis. Nous nous sommes joints à 27 autres membres du Groupe des Vingt et Un pour parrainer une proposition à la Conférence du désarmement qui traçait les grandes lignes d'un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires. Mais la proposition selon laquelle les puissances nucléaires devraient s'engager au préalable à un programme de désarmement nucléaire soumis à un calendrier précis, en tant que condition préalable à l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction, a été présentée de toute évidence par notre voisin qui était convaincu qu'il serait rejeté. C'est un instrument transparent permettant d'éviter un engagement à l'égard d'un traité d'interdiction des essais nucléaires, afin de s'opposer à une mesure de désarmement essentielle qui jouit d'un appui pratiquement universel.

Aujourd'hui, nous entendons à nouveau dire que si la disposition relative à l'entrée en vigueur est modifiée pour supprimer la condition exigeant la signature et la ratification de ce traité, notre voisin ne s'opposerait plus à l'adoption du traité par l'Assemblée générale. C'est peut-être la première fois dans l'histoire qu'un pays exige un amendement à un traité afin de ne pas être en mesure de le signer. Le traité d'interdiction complète des essais est un traité particulier qui contient une obligation particulière, à savoir ne pas procéder à des explosions nucléaires. Pour être efficace et complet, ce traité doit interdire que des explosions nucléaires soient effectuées par tous les États qui ont la capacité technique et juridique de procéder à ces essais. Ces États sont au nombre de huit : les cinq puissances nucléaires et les trois États «potentiellement nucléaires». Leurs intérêts sécuritaires sont liés. Si l'un de ces États maintient le droit de procéder à des essais, les autres feront de même. Ils doivent tous adhérer au traité. L'article XIV du projet de traité le reconnaît. Il s'applique également aux 44 États. Il ne force ni n'oblige aucun de ces États à aller à l'encontre de leurs droits souverains. Accepter une formule selon laquelle un État doté d'armes nucléaires peut choisir de ne pas y adhérer, c'est envisager la possibilité d'un traité entrant en vigueur sans qu'un ou plusieurs des huit États dotés d'armes nucléaires n'en fassent partie. Un tel traité serait une farce.

Le peuple pakistanais, qui a souffert de pressions et de sanctions discriminatoires pendant de nombreuses années,

a été profondément choqué par les gestes et les offres faits par certaines grandes puissances à celui qui s'oppose au traité. Ces gestes ne l'ont pas apaisé; ils n'ont pas empêché le veto. Au contraire, ils ont renforcé la détermination de tuer le traité. Pis encore, il est possible qu'ils aient enhardi le militantisme nucléaire de ce pays.

Son Ministre des affaires étrangères a dit : «Nous avons le droit de procéder à des essais.» Tous ses dirigeants ont affirmé qu'ils garderaient l'option nucléaire ouverte et qu'ils pouvaient exercer cette option. Cela a été réaffirmé ici il y a quelques minutes. Ce qui est plus grave, c'est que les préparatifs faits à Pokaran au début de cette année en vue d'un deuxième essai nucléaire n'ont pas été annulés. Il y a deux jours, un stratège nucléaire influent de ce pays a déclaré que si l'on essayait de forcer la main de celui-ci au sujet du traité, il pourrait bien choisir l'option nucléaire.

Je voudrais déclarer à nouveau officiellement que toute nouvelle escalade nucléaire dans notre région fera l'objet d'une réponse appropriée de la part du Pakistan afin de garantir notre sécurité. Nous n'accepterons ni politique de deux poids deux mesures ni aucune discrimination. Nous n'accepterons ni obligations ni engagements unilatéraux.

L'adoption du traité devrait annoncer une aube nouvelle dans l'histoire de la poursuite du désarmement nucléaire. Au lieu de cela, un soleil noir est apparu dans les cieux de l'Asie du Sud. Le défi posé par notre voisin n'est pas seulement un défi au traité, c'est un défi au consensus international en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Conformément à sa politique de longue date et à la position dont j'ai exposé les grandes lignes, la délégation pakistanaise appuiera le projet de résolution proposé par l'Australie et d'autres États Membres dans le document A/50/L.78. Toutefois, compte tenu des préoccupations dues à la position et aux politiques de notre voisin, le Pakistan ne sera pas en mesure de répondre à l'appel lancé au paragraphe 3 du projet de résolution qui demande que le traité soit signé alors que ces préoccupations subsistent.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Cela fait 30 ans que les Néo-Zélandais oeuvrent pour qu'il soit mis fin définitivement aux essais nucléaires. Chaque année, à l'Assemblée générale, nous avons parrainé les résolutions réclamant un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit universel et vérifiable. Ces trois dernières années, cet appel a été unanime.

L'an dernier, dans la résolution 50/65 adoptée par consensus, la Conférence du désarmement a clairement reçu pour mandat de l'Assemblée générale de conclure un traité d'interdiction complète des essais afin d'en permettre la signature au début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Le Comité spécial de la Conférence du désarmement a fait un travail louable. Le texte du traité que nous devons adopter est l'aboutissement de deux ans et demi de négociations intenses. Les cinq États dotés d'armes nucléaires sont décidés à signer et à ratifier le traité. À en juger par le soutien écrasant recueilli par cette résolution — parrainée par 126 pays —, il est clair aujourd'hui que la plupart des membres de l'Assemblée générale reconnaissent que le texte final du traité est le meilleur que l'on puisse obtenir et qu'ils estiment qu'il sert leur objectif : mettre définitivement un terme à tous les essais nucléaires. Ils veulent que le traité soit adopté par l'Assemblée générale et ouvert à la signature le plus tôt possible.

Nous sommes bien sûr conscients que le traité ne satisfait pas tous les pays. Il est regrettable que le texte du traité n'ait pas rallié le consensus à la Conférence du désarmement et qu'il n'ait pu être transmis à l'Assemblée générale de la façon habituelle. Cela ne devrait cependant rien enlever à l'excellent travail que la Conférence a accompli pour préparer le texte du traité, pas plus qu'on ne doit y voir un précédent.

Aujourd'hui, dans cette salle, tous les membres de la communauté internationale ont la possibilité de juger par eux-mêmes des avantages du traité. L'alternative — le laisser languir dans les dossiers de la Conférence du désarmement — jetterait le discrédit sur l'ensemble du système des Nations Unies, y compris sur la Conférence du désarmement. Les efforts internationaux de désarmement en seraient considérablement retardés.

Le Gouvernement et le public néo-zélandais ne l'accepteraient pas.

C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande parraine aujourd'hui le projet de résolution présenté par l'Australie qui, une fois adopté, dotera la communauté internationale d'une interdiction des explosions expérimentales nucléaires dans tous les milieux et à tout jamais. Le Gouvernement néo-zélandais a décidé de signer le traité dès qu'il sera ouvert à la signature et d'accorder la plus haute priorité à l'achèvement du processus de ratification nécessaire. Nous lançons un appel à tous les États, et en particulier aux États dotés de l'arme nucléaire, pour qu'ils en fassent autant, afin

qu'à partir de ce mois le monde puisse être assuré de la cessation définitive des essais.

Comme les Îles Marshall, qui assument la présidence du Forum du Pacifique Sud, l'ont indiqué dans leur déclaration, le même appel a été lancé par nos chefs d'État ou de gouvernement dans le communiqué publié la semaine dernière par le Forum du Pacifique Sud. Pour les pays du Pacifique Sud, les essais nucléaires ont été pendant trop longtemps un triste chapitre de l'histoire de notre région. Ce chapitre a été clos une fois pour toutes cette année lorsque tous les États dotés de l'arme nucléaire ont signé les protocoles relatifs au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud. Les peuples du Pacifique Sud ont maintenant l'assurance qu'ils sont libérés des essais nucléaires. Le traité que nous sommes sur le point d'adopter donnera cette assurance à tous.

L'adoption de ce projet de résolution et, partant, du projet de traité, marquera la fin d'une longue route dans un certain domaine. Si un traité d'interdiction complète des essais est en soi un objectif recherché depuis longtemps, c'est aussi l'une des premières phases essentielles d'un processus plus long visant à débarrasser à jamais le monde de toutes les armes nucléaires.

Avec l'arrêt des explosions expérimentales nucléaires, ce monde est un peu plus proche de nous. Mais nous ne pouvons pas et nous ne devons pas en rester là.

La Cour internationale de Justice a rappelé à chacun de nous la responsabilité solennelle découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de poursuivre de bonne foi des négociations qui aboutissent au désarmement nucléaire. La Nouvelle-Zélande continuera de veiller à ce que les États dotés de l'arme nucléaire honorent leurs obligations.

Le monde exempt d'armes nucléaires auquel nous aspirons ne peut que bénéficier de l'adoption du projet de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis. C'est une mesure que nous prions tous les pays présents dans cette salle d'appuyer en gardant présent à l'esprit cet objectif plus général.

Mme Kurokochi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom du Gouvernement japonais, je voudrais vous remercier très sincèrement pour avoir convoqué cette reprise de session de l'Assemblée générale. Ma délégation n'épargnera aucun effort pour vous aider dans l'accomplissement de vos importantes fonctions durant cette réunion d'importance historique.

Pendant des dizaines d'années, le Gouvernement japonais a plaidé vigoureusement, aux Nations Unies, en faveur d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et il a participé avec détermination aux négociations sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires à Genève.

Le texte du projet de traité, sur lequel nous travaillons depuis si longtemps, nous est enfin présenté aujourd'hui. Si nous l'adoptons maintenant, nous pourrions rendre illégales les explosions expérimentales nucléaires pour toujours et dans tous les milieux. Si nous ne le faisons pas, nous n'aurons pas de traité d'interdiction complète des essais dans un avenir prévisible. Le choix qui s'offre à nous est donc d'avoir un traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou de ne pas en avoir.

Le projet de traité n'est pas parfait. Je sais très bien que peu de pays sont entièrement satisfaits. Nous comprenons ceux qui se demandent pourquoi il n'est pas possible d'améliorer le texte comme nous aimerions qu'il le soit.

Toutefois, c'est le seul texte de traité d'interdiction complète des essais nucléaires auquel nous ayons pu arriver après deux ans et demi de négociations. Les cinq États dotés de l'arme nucléaire, le Pakistan et Israël ainsi qu'une vaste majorité de pays ont déclaré qu'ils appuyaient ce texte. Tout amendement à celui-ci ou toute autre version du projet de traité ne sauraient jouir de l'appui de chacun des cinq États dotés de l'arme nucléaire. Si nous n'appuyons pas le texte du projet de traité, nous n'aurons rien d'autre qu'un «moratoire volontaire» des États dotés de l'arme nucléaire. Nous avons la possibilité d'obtenir de ces États qu'ils prennent l'engagement juridique de mettre fin pour toujours aux essais nucléaires.

Le traité d'interdiction complète des essais interdit toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires, ce qui limitera la mise au point et l'amélioration des armes nucléaires et mettra fin à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires plus perfectionnés. Une fois que nous aurons le traité d'interdiction complète des essais et que nous disposerons ainsi d'une norme internationale pour l'interdiction des essais nucléaires, même un pays resté en dehors du traité ne pourra ignorer un important instrument de dissuasion politique contre de tels essais. En ce sens, le traité contribue à la non-prolifération et au désarmement nucléaires dans le monde entier.

L'an dernier, dans sa résolution 50/65, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à conclure

un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Malheureusement, il n'y a pas eu consensus à la Conférence du désarmement pour ce qui est de transmettre le texte négocié du traité à l'Assemblée générale.

Pourtant, au paragraphe 6 du dispositif de la même résolution, l'Assemblée générale affirme qu'elle est disposée à reprendre l'examen de la question, si nécessaire, avant sa cinquante et unième session afin d'approuver le texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La résolution ne mentionne pas le fait que l'Assemblée générale doit approuver un texte qui a été accepté à Genève. Il est clair qu'avec la résolution l'Assemblée générale s'engage à reprendre son examen, si nécessaire, quel que soit le résultat des négociations de la Conférence du désarmement. Et il est parfaitement clair que le moment est venu pour l'Assemblée générale d'agir.

En conclusion, le Japon, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution figurant dans le document A/50/L.78, demande instamment à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de prêter leur appui au projet de résolution et au projet de traité figurant dans le document A/50/1027.

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Un fait à porter au crédit de notre organisation est qu'elle peut trouver en son sein les moyens de donner au monde un choix qui aurait sinon pu lui être refusé par une action solitaire. Nous comprenons les préoccupations qui ont été et seront exprimées ici et ailleurs quant au fait que cet accord n'est pas suffisant pour atteindre notre objectif ultime qu'est l'élimination totale des armes nucléaires.

Certes, il reste encore beaucoup à faire. La folie de la guerre froide a suscité beaucoup de méfiance et de divisions, apparemment insurmontables, qui continuent de dominer notre raisonnement. Nous reconnaissons qu'il reste encore beaucoup à faire pour arriver à éliminer toutes les armes nucléaires. Nous reconnaissons qu'il nous faut rester vigilants et critiques, si nécessaire, dans cette entreprise. Cependant, nous ne pouvons pas admettre que cette cause ait perdu de son importance du fait de notre décision d'aujourd'hui. Nous ne pouvons pas accepter qu'un désaccord puisse réduire à néant les efforts spécifiques déployés par la communauté internationale au nom du désarmement.

Le traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un pas dans la voie de l'élimination totale des armes nucléaires. Il fait partie des efforts que nous déployons dans cette entreprise. C'est l'une des actions que nous sommes en train de mener dans le contexte d'un monde transformé.

Des initiatives sont déjà entreprises dans d'autres domaines. Les zones exemptes d'armes nucléaires — dont les plus récentes sont situées en Asie du Sud-Est et en Afrique — couvrent de plus en plus notre planète. Des initiatives sont actuellement examinées afin d'établir des relations en vue d'une coopération entre ces zones. L'avis récent de la Cour internationale de Justice nous fournit l'occasion, sinon l'élan supplémentaire, de parler d'un accord de désarmement nucléaire.

Que l'accord figurant dans le projet de résolution A/50/L.78 soit jugé par la volonté souveraine des États individuels lorsqu'ils choisiront de le signer ou de ne pas le signer! C'est dans cet esprit que les Philippines sont honorées de figurer parmi les auteurs de ce projet de résolution.

M. De Silva (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que nous arrivons à la fin de la deuxième moitié de ce siècle, témoin de tant de conflits et de souffrances pour l'humanité, nous assistons à des événements marquants de l'histoire du monde, tant sur le front de la politique internationale que sur celui de la sécurité internationale.

Peu après l'invention de la bombe nucléaire, et conscients des effets effroyables d'un holocauste nucléaire, plusieurs tentatives de s'atteler à la tâche d'éviter les conséquences catastrophiques des explosions nucléaires furent faites. C'est ainsi qu'a commencé le processus tout aussi historique de recherche des mécanismes qui empêcheraient la prolifération de ces armes par le biais d'un accord international et du désarmement nucléaire.

En conséquence, des propositions en vue de l'arrêt des explosions nucléaires expérimentales, en tant que moyen de contribuer à la non-prolifération verticale et horizontale et de réaliser le désarmement nucléaire avec pour objectif final l'élimination définitive de toutes les armes nucléaires, ont continué de figurer à l'ordre du jour mondial depuis le début des années 50. L'appel à la fin des essais nucléaires lancé en 1954 par feu Jawaharlal Nehru et les appels lancés par les dirigeants du Mouvement des pays non alignés à leur tout premier sommet, en 1961, à l'adresse du Président Kennedy et du Secrétaire Khrouchtchev — qui représentaient les deux superpuissances nucléaires — sont parmi les premières initiatives prises par les États non dotés d'armes nucléaires pour enrayer la course aux armements nucléaires qui était sur le point de commencer.

Les années et les décennies qui se sont écoulées depuis ont vu les efforts déployés par la communauté internationale dans la poursuite de cet objectif. Les mesures parallèles prises à la fin des années 50 et qui avaient abouti à la

conclusion, en 1963, du Traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 et du Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires de 1974 avaient contribué à faire prendre conscience, dans des circonstances difficiles, de ce qui pouvait être réalisé dans la pratique pendant cette époque troublée. Ces réalisations peuvent au mieux être caractérisées comme étant de simples mesures provisoires en attendant un accord multilatéral visant à interdire les essais nucléaires, accord dont les négociations avaient commencé en 1958.

Malheureusement, le climat politique et sécuritaire qui régnait à l'époque n'a pas facilité la conclusion positive de ces négociations. La fin de la guerre froide et le profond changement qui en avait résulté dans les relations entre les États ont permis à la communauté internationale de consacrer une fois de plus ses énergies à parvenir à une interdiction complète des essais nucléaires. En réponse à l'appel lancé par la communauté internationale pour entreprendre des négociations multilatérales afin de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Assemblée, dans sa résolution 48/70, a changé la Conférence du désarmement de négocier ce traité en tant que tâche hautement prioritaire.

La Conférence, en sa qualité d'unique instance de négociation multilatérale en matière de désarmement, a entamé ses travaux, en janvier 1994, en créant un Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires et lui donnant pour mandat de négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel effectivement vérifiable. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 50/65, et ayant sagement décidé de ne pas fixer de date limite, a demandé à la Conférence d'achever le texte définitif du traité dès que possible, en 1996, afin de l'ouvrir à la signature au début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

À cette fin, elle a invité les participants à la Conférence du désarmement à avancer les travaux sur la base du texte évolutif. Elle s'est également déclarée disposée à reprendre l'examen de ce point avant la tenue de sa cinquante et unième session afin d'approuver le texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Il ressort clairement de qui précède que l'Assemblée générale avait conçu la Conférence du désarmement comme étant l'unique instance de négociation multilatérale en la matière. En conséquence, si les événements s'étaient déroulés normalement, c'est la Conférence du désarmement qui

aurait dû adopter par consensus le texte et le transmettre à l'Assemblée pour approbation. Malheureusement cet espoir ne s'est pas réalisé.

Le rapport du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires adopté le 20 août par la Conférence du désarmement indique qu'aucun consensus ne s'était dégagé à la Conférence, que ce soit sur le texte du traité ou sur son renvoi à l'Assemblée générale pour approbation. Cela était dû au fait que, de l'avis de certains représentants à la Conférence du désarmement, les négociations sur le texte n'étaient pas achevées, dans la mesure où celui-ci demandait encore quelques améliorations.

Il s'avère que la cinquantième session de l'Assemblée générale a été reprise, pour, selon le paragraphe 6 de la résolution 50/65 de l'Assemblée générale, non pas approuver un texte, comme cela était initialement envisagé à l'origine, mais pour que l'Assemblée adopte elle-même le texte d'un traité qui lui est soumis, sur lequel la Conférence du désarmement n'a pas été à même de parvenir à un consensus.

De l'avis de ma délégation, le fait que le préambule du texte du traité ne contienne pas d'engagement ferme et clair en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination totale de toutes les armes nucléaires est une grave lacune. L'appel lancé à Cartagena l'an dernier par les chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés en faveur de l'élimination de toutes les armes nucléaires selon un calendrier précis n'a donc pas été entendu.

À cet égard, il convient de rappeler l'engagement pris en mai 1995 par les États dotés de l'arme nucléaire à la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée de l'examen du Traité et de la question de sa prorogation de poursuivre de bonne foi les négociations sur des mesures effectives liées au désarmement nucléaire. De plus, l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires exprimé en juillet de cette année déclare clairement :

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à une conclusion les négociations relatives au désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace...».

L'obligation n'est donc pas seulement de poursuivre des négociations mais de les amener à une conclusion satisfaisante. Cela est considéré comme étant de la responsabilité de tous les États, et pas seulement des États

dotés de l'arme nucléaire. En dépit de ces engagements et de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, le Comité spécial n'a ni envisagé ni reconnu de manière appropriée dans le préambule du texte du traité un engagement sans équivoque envers le désarmement nucléaire.

Il est également nécessaire de se référer à la portée limitée des dispositions de l'article I. Le mandat confié au Comité spécial était de négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le traité dont l'Assemblée est saisie est loin d'être complet en ce sens qu'il n'interdira pas toutes les armes nucléaires et autres explosions nucléaires. Au lieu de cela, il n'interdira que

«toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire ou toutes autres explosions nucléaires...». (A/50/1027, p. 5)

D'où la possibilité de mener des essais en laboratoire et des essais sous-critiques. Il en résulte que les États dotés de l'arme nucléaire sont libres de procéder à certains types d'essais dans le but non seulement d'assurer la sécurité et la fiabilité des armes nucléaires existantes mais également de les améliorer, ainsi que de mettre au point une nouvelle génération d'armes nucléaires répondant à leurs besoins. C'est dans ce contexte qu'il nous faut rappeler le rapport de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires publié le mois dernier, qui affirme clairement que les armes nucléaires représentent une menace intolérable pour l'humanité et son environnement. Pourtant, des dizaines de milliers de ces armes sont toujours stockées dans des arsenaux construits pendant une extraordinaire époque de profonds antagonismes. La Commission de Canberra déclare pour terminer que cette époque est révolue; il est pourtant extrêmement inquiétant que l'utilité de ces armes continue d'être réaffirmée.

Ma délégation estime que l'article XIV, qui fait allusion à certains États et dont la ratification est une condition essentielle à l'entrée en vigueur du traité, n'est pas une disposition salutaire. Étant donné les intentions publiquement déclarées de certains États, c'est en fait une façon de faire savoir par avance aux États ayant l'intention de devenir signataires que l'entrée en vigueur du traité est peu vraisemblable, pour ne pas dire un non-événement. Cela équivaut également à donner aux 44 États désignés un pouvoir de veto de sorte qu'il se pourrait qu'il n'entre jamais en vigueur. Cela est sans précédent dans l'histoire des traités et constitue une entorse au principe de l'égalité souveraine des États dans ce domaine.

Je voudrais, pour terminer, évoquer de nouveau le rapport de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires, dont l'une des conclusions est qu'

«il existe maintenant une possibilité, peut-être sans précédent et sans retour, de faire un choix nouveau et clair pour permettre au monde de conduire ses affaires sans les armes nucléaires et conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.»

En tant qu'État partie au TNP et que pays étroitement associé à la tâche difficile de négocier le traité dont l'Assemblée est maintenant saisie, Sri Lanka souhaite ardemment que les sombres nuages de peur, de soupçon et d'appréhension d'une conflagration nucléaire qui planent sur les relations internationales s'estomperont bientôt et disparaîtront à jamais. Mon pays souhaite sincèrement que la conclusion de ce traité, en dépit de ses faiblesses et de ses défauts, marquera la réalisation des aspirations communes de toute la communauté internationale. Nous espérons sincèrement que sa conclusion en tant que traité international, qui a fait l'objet de négociations ininterrompues à Genève ces deux dernières années et demie, se révélera être un jalon dans les efforts que nous déployons inlassablement pour atteindre l'objectif auquel nous aspirons depuis si longtemps d'un monde exempt d'armes nucléaires, alors que nous approchons de l'aube du XXIe siècle.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe attache une grande importance à cette séance plénière de l'Assemblée générale dont le thème est la question d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Russie soutient le texte du traité contenu dans le document A/50/1027, fruit de négociations longues et difficiles à Genève.

D'emblée, nous voudrions qu'il soit bien compris que le texte du traité contenu dans ce document est définitif et ne peut faire l'objet d'aucun changement, bien que, comme d'autres délégations, nous ne puissions dire que nous soyons entièrement satisfaits de ses dispositions. Tout amendement au texte provoquerait la désagrégation du traité, car il entraînerait des contre-amendements qui à leur tour engendreraient des amendements aux contre-amendements et ainsi de suite, et ce indéfiniment. Notre expérience des négociations à Genève nous donne à penser que c'est ce qui se passerait. Dans ce cas particulier, le proverbe «le mieux est l'ennemi du bien» ne saurait être plus approprié. Nous espérons que le vote de l'Assemblée générale en faveur du projet de résolution présenté par l'Australie permettra à la communauté mondiale de saisir cette occasion unique de

conclure enfin un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Il faut rappeler qu'un tel document a été pendant de nombreuses décennies l'objectif de la communauté internationale. Nous pensons que le traité possède plusieurs mérites incontestables. Premièrement, il libérerait pour toujours l'humanité des explosions nucléaires dans tous les environnements. Deuxièmement, il contribuerait de manière efficace au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. Il marquerait la mise en oeuvre par les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de la décision prise l'an dernier à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération (TNP). Nous sommes certains que ce traité rendra encore plus difficile la prolifération des armes nucléaires sur terre.

Troisièmement, l'interdiction complète et illimitée de toutes les explosions nucléaires servira sans aucun doute efficacement à freiner l'amélioration qualitative des armes nucléaires et à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes nucléaires perfectionnées dans les arsenaux.

Quatrièmement, le traité constituera un nouveau point de départ et sera une motivation majeure pour la poursuite du processus de négociation afin d'assurer une nouvelle réduction des armes nucléaires, l'objectif final étant l'élimination de ces armes. Nous sommes convaincus que le traité est une étape nécessaire dans ce processus et que, sans lui, il sera impossible de présumer que même des accords plus contraignants pourront être conclus.

Cependant, un fait demeure. La Conférence du désarmement n'est pas parvenue à un consensus sur le projet de traité; celui-ci a fait l'objet d'un veto. Par conséquent, nous comprenons les États qui, dans cette situation sans précédent, ne pouvaient pas se mettre d'accord pour simplement consigner aux archives le résultat de ces nombreuses années d'efforts, y compris le traité, et qui ont transmis ce traité directement à l'Assemblée générale pour qu'il soit jugé par toute la communauté internationale. Cette mesure s'est imposée en raison de circonstances exceptionnelles. Bien sûr, aucune décision prise par l'Assemblée générale sur cette question ne devrait, en aucune façon, porter atteinte aux pratiques ou au règlement intérieur de la Conférence du désarmement et ne devrait pas non plus créer de précédent pour les travaux de l'Assemblée générale ou de la Conférence du désarmement.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Pendant plus de trois décennies, l'Assemblée générale a été témoin de débats interminables et décevants dans

les efforts faits pour conclure un traité d'interdiction complète des essais. La communauté internationale a toujours estimé que parvenir à cette interdiction était d'une importance capitale et méritait la plus haute priorité. En fait, depuis l'aube de l'ère nucléaire, nous nous sommes constamment efforcés de conclure un traité. C'est dans ce contexte que nous approuvons la convocation de la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies pour examiner le projet de texte du traité dont nous sommes actuellement saisis. Nous avons également pris une mesure sans précédent, à savoir présenter à l'Assemblée générale pour adoption un texte non consensuel négocié à la Conférence du désarmement. Ma délégation estime que cela ne devrait pas constituer un précédent, car cela ne ferait que saper le rôle et la crédibilité de cette instance en tant qu'unique organe de négociation multilatérale en matière de désarmement.

Nous sommes tous conscients du rôle vital que les essais ont joué dans la mise au point quantitative et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et dans la course effrénée aux armements avec les conséquences potentiellement catastrophiques que cela comporte. Des réunions successives des pays non alignés non seulement ont appelé à l'arrêt des essais en tant qu'objectif global essentiel à atteindre mais ont également souligné que toute nouvelle activité de recherche-développement sur des arsenaux nucléaires ou leur production serait contraire à l'esprit d'un traité. C'est pourquoi les documents de l'Assemblée générale sont pleins de déclarations des États Membres qui ont toujours pensé qu'un traité est la mesure à prendre pour empêcher la mise au point d'une nouvelle génération d'armes nucléaires et pour parvenir à l'élimination définitive de toutes les armes nucléaires. Cela a également été le point de départ des débats à l'Assemblée générale et du mandat de la Conférence du désarmement, ainsi que d'autres efforts internationaux visant à parvenir à une interdiction complète des essais nucléaires.

Après plus de deux ans et demi de négociations interminables, voire tortueuses, la Conférence du désarmement a conclu l'accord sur l'interdiction des essais nucléaires tant attendu, lequel peut être attribué, dans une grande mesure, aux compromis importants faits par les États non dotés d'armes nucléaires en vue de servir les intérêts plus larges de la communauté internationale. En conséquence, nous sommes saisis d'un projet moins que parfait, qui ne nous satisfait pas dans ses aspects essentiels.

Un défaut majeur et évident est le fait qu'il permettrait l'amélioration des arsenaux et des technologies connexes par le biais d'essais nucléaires effectués en laboratoire. De

nombreux essais ont fourni suffisamment de connaissances aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils n'aient plus besoin de procéder à des explosions. Nous connaissons maintenant le raisonnement qui se dissimule derrière ces moratoires et l'appel en faveur d'un traité. Un traité qui autorise des subterfuges d'ordre technique en vue de procéder à des essais ne saurait être complet, ce qui a toujours été la raison d'être même d'un traité. Aussi longtemps que les essais se poursuivront, sous quelque forme que ce soit et peu importe la façon dont ils sont réalisés, la communauté internationale sera confrontée aux risques inhérents à la prolifération et au perfectionnement des armes nucléaires.

Le projet élude également la question du désarmement nucléaire, comme si un traité d'interdiction complète des essais était une fin en soi et n'était pas tributaire de mesures de suivi en vue de l'élimination de toutes les armes nucléaires. Cela ne peut être interprété que comme un nouvel instrument destiné à enrayer la prolifération uniquement sous son aspect horizontal. Comme la majorité écrasante de la communauté internationale, l'Indonésie ne peut qu'espérer que le traité constituera une nouvelle base permettant de poursuivre l'objectif du désarmement nucléaire, tel qu'énoncé dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les membres se rappelleront peut-être que cet objectif a été affirmé par la Conférence de 1995 d'examen et de prorogation du TNP qui a appelé à des efforts progressifs et systématiques pour réduire la quantité d'armes nucléaires à l'échelon mondial, l'objectif final étant leur élimination définitive. Au cas où cela ne se concrétiserait pas, nous ne pourrions qu'en conclure que les États dotés d'armes nucléaires sont davantage préoccupés par leur statut de puissances nucléaires et leur intention de maintenir leurs positions stratégiques.

L'entrée en vigueur du traité semble également problématique, car elle cherche à obtenir, dans des délais précis, la ratification de 44 signataires, y compris celle des États considérés comme ayant une capacité nucléaire. Cela a introduit un élément de doute et d'incertitude et compromis l'avenir du traité.

En dépit de ces faiblesses inhérentes, il ne serait pas réaliste de sous-estimer l'importance de ce qui a été réalisé à Genève. Cela a montré à l'évidence la validité et la pertinence du multilatéralisme s'agissant de la limitation des armes nucléaires. La conclusion du traité facilitera également, espérons-nous, la conclusion d'accords sur le désarmement nucléaire, grâce à la création d'un comité spécial sous les auspices de la Conférence du désarmement, que nous avons approuvée. En fait, nous partageons pleinement

l'opinion selon laquelle un traité d'interdiction complète des essais constitue un moyen décisif de tester la volonté des États d'arrêter la course aux armements nucléaires et de poursuivre le désarmement nucléaire. D'autre part, un échec aurait des conséquences négatives pour le désarmement, et nous aurions couru le risque de reporter la décision à un avenir incertain. Notre expérience collective en matière de limitation des armements prouve abondamment que de ne pas saisir une occasion peut entraîner des retards regrettables.

De nombreux pays à travers le monde considèrent la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale comme l'un des rassemblements les plus importants en matière de limitation des armements et de désarmement. Le résultat de nos efforts aura des incidences profondes sur la paix et la sécurité mondiales. Le projet de texte dont nous

sommes saisis aurait pu être amélioré afin de répondre aux intérêts fondamentaux de nombreux États Membres. Nous regrettons que ce ne soit pas un texte de consensus. Bien que ce soit un pas en avant, il risque, s'il ne bénéficie pas d'un appui universel, de se désintégrer. C'est pourquoi nous demandons aux puissances nucléaires de renoncer à la mise au point d'armes nucléaires, de sorte que les pays non dotés d'armes nucléaires soient assurés des intentions de ces puissances de ne procéder qu'à des expériences et des essais sous-critiques. Il incombe également aux puissances nucléaires de présenter un programme de désarmement nucléaire complet et crédible, qui sera négocié sous des auspices multilatéraux. Si dans un avenir prévisible aucun progrès concret n'a été fait pour parvenir à enrayer la prolifération verticale et le désarmement nucléaire, on verra s'éroder davantage la foi que de nombreux pays ont placée dans les États dotés d'armes nucléaires. Nous devons donc réaffirmer clairement et sans équivoque que nous avons l'intention de nous engager sur une voie où, dans un délai précis, nous pourrions atteindre ces objectifs communs.

Nous avons là une excellente occasion d'entamer un processus susceptible de restaurer la vision d'un monde exempt d'armes nucléaires. Étant donné la nature critique des problèmes qui subsistent et leur importance pour le monde, nous avons l'obligation de lutter ensemble pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Compte tenu de ces considérations, ma délégation a décidé d'approuver le projet de traité dont nous sommes saisis.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question à cette séance. Nous entendrons les 15 orateurs restants demain matin, à 10 heures, dans la salle de conférence 3.

La séance est levée à 18 heures.